



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour	
Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant) (GB.328/POL/1).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour	
Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables (GB.328/POL/2)	7
Troisième question à l'ordre du jour	
Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT (GB.328/POL/3)	13
Quatrième question à l'ordre du jour	
Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.328/POL/4)	19
Segment du dialogue social.....	23
Cinquième question à l'ordre du jour	
Réunions sectorielles tenues en 2016 (GB.328/POL/5).....	23
Sixième question à l'ordre du jour	
Préparation de la IV ^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.328/POL/6).....	25
Septième question à l'ordre du jour	
Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101 ^e session (2012) (GB.328/POL/7)	30
Huitième question à l'ordre du jour	
Examen du Département des politiques sectorielles (GB.328/POL/8)	33

Segment de la coopération pour le développement	38
Neuvième question à l'ordre du jour	
Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.328/POL/9)	38

PROJET

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant) (GB.328/POL/1)

1. *Le porte-parole des employeurs* insiste sur la certitude partagée que les systèmes de protection sociale sont essentiels pour lutter contre la pauvreté, augmenter le niveau de consommation des ménages, accroître la demande intérieure et favoriser une croissance profitable. Cette conviction ressort de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, du plan d'action adopté par le Conseil d'administration et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il faut associer les partenaires sociaux à la mise en œuvre des socles de protection sociale et continuer, à cet effet, de renforcer leurs capacités. L'instauration de systèmes progressifs de protection sociale, la réforme des systèmes existants et leur pérennisation passent nécessairement par la participation pleine et entière des partenaires sociaux.
2. En ce qui concerne la mise en œuvre du résultat 3, il importe de veiller à ce que les services consultatifs techniques et le renforcement des capacités fournis aux ministères au titre du domaine 2 n'aient pas pour effet d'accentuer le clivage entre employeurs et travailleurs. Dans ce contexte, les cours et les initiatives du Centre de Turin sont les bienvenus. Les partenaires sociaux doivent être techniquement préparés et en capacité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des systèmes de protection sociale. En outre, la création et le renforcement des partenariats prévus au titre du domaine 5 faciliteront le partage des connaissances et des bonnes pratiques, ce qui est aussi dans l'esprit du Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale.
3. Beaucoup reste encore à faire pour que les systèmes de protection sociale soient financièrement et écologiquement viables et qu'ils soient adaptés aux réalités d'aujourd'hui. Il semble que les efforts se concentrent essentiellement sur les socles de protection sociale et l'extension de la couverture plutôt que sur la réforme des systèmes existants et l'extension des prestations. Le Bureau devrait trouver un meilleur équilibre entre ces deux problématiques et fournir davantage d'informations, notamment sur les réformes des régimes de retraite ou des prestations de maternité ainsi que sur les mesures prises pour moderniser la gestion des socles de protection sociale existants.
4. En ce qui concerne le programme phare «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous», qui a vocation à changer la vie de millions de personnes, il faut que les organisations d'employeurs soient dès le début activement associées au processus de mise en œuvre. Un programme visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux dans les pays visés doit être prévu. Au-delà de la stratégie actuelle, il convient de s'interroger plus largement sur le futur des politiques en matière de protection sociale et sur la manière de pérenniser les socles de protection sociale, de promouvoir et d'étendre la protection sociale, tout en favorisant le travail décent, et de répondre aux besoins de protection sociale qui découlent des nouvelles formes de travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
5. *Le porte-parole des travailleurs* dit que la majeure partie de la population mondiale est encore privée des quatre garanties essentielles en matière de protection sociale. Il salue

l'action menée par le Bureau pour étendre la protection sociale. Il relève que l'adoption de la recommandation n° 202 a réaffirmé l'importance de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et qu'elle a incité les Etats à envisager de la ratifier. La nette hausse du taux de ratification de la convention n° 102 témoigne en outre de l'impact direct des activités de promotion et de l'assistance technique assurées par le Bureau. La stratégie intégrée adoptée en 2012, qui vise à étendre la protection sociale sur le plan tant horizontal que vertical, joue un rôle déterminant dans le développement de la protection sociale sur le long terme. Il est important de faire en sorte que les socles de protection sociale ne constituent pas à la longue des niveaux plafond et que la protection sociale s'étende à l'économie informelle. La recommandation n° 202, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, sont à cet égard des instruments cruciaux.

6. Le rôle central joué par les socles de protection sociale dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) donne à l'OIT une occasion unique de promouvoir activement la protection sociale auprès du système des Nations Unies tout entier. La protection sociale est, parmi les priorités de l'OIT, l'une de celles qui est la mieux définie et constitue indéniablement un domaine dans lequel l'Organisation, forte de son vaste corpus de normes et de ses compétences reconnues sur le sujet, est en mesure de montrer la voie en vue de changer la donne et de devenir un centre international d'excellence. La protection sociale devrait être une priorité des travaux futurs, et davantage de ressources devraient être affectées à ce domaine d'action, notamment grâce à la mobilisation de contributions volontaires supplémentaires.
7. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction l'approche participative proposée dans le programme phare, qui permettrait de faire participer d'autres organisations, mais il souligne que l'ouverture à la participation d'autres organisations, conformément à la recommandation n° 202, devrait avoir pour effet d'amplifier la mobilisation en faveur de la protection sociale, et non de remplacer les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées. Le groupe des travailleurs est disposé à contribuer aux travaux du Comité consultatif tripartite mondial dont le Conseil d'administration a annoncé la création en novembre 2015. Les 130 millions de personnes auxquelles le Bureau entend permettre de bénéficier d'une protection sociale représentent à peine 2 pour cent de la population mondiale. Il est inconcevable, avec les richesses qui existent dans le monde, que l'on ne parvienne pas à établir des socles de protection sociale, d'autant que leur mise en place est socialement souhaitable, économiquement possible et nécessaire sur le plan politique.
8. L'essor des politiques d'austérité et les changements de stratégie observés dans certains pays mettent en péril les avancées réalisées ces dernières années. Le fardeau de la crise économique doit être équitablement réparti, et les grandes entreprises auxquelles profite la mondialisation doivent à cette fin participer au financement des socles de protection sociale. L'OIT devrait renforcer ses activités de sensibilisation fondées sur des données probantes et insister sur le fait que la protection sociale est une composante indispensable de la justice sociale, de la paix sociale, de l'égalité des chances et de l'avènement de sociétés inclusives. Les stratégies visant à étendre la protection sociale devraient englober toutes les catégories de travailleurs, y compris les travailleurs de l'économie numérique et de l'économie du partage, ainsi que les groupes vulnérables tels que les travailleurs domestiques.
9. Il est essentiel que l'extension de la protection suscite une large mobilisation politique au sein des mandants et de la population. L'OIT devrait accorder la priorité à la définition d'orientations stratégiques, à la sensibilisation et au renforcement des capacités des organisations représentatives, y compris des organisations de travailleurs. L'initiative en cours pour fédérer les organisations de travailleurs autour des thèmes de la protection sociale, de la liberté et de la justice ainsi que le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale sont des éléments positifs. Le Bureau devrait aider les entreprises à

contribuer à l'instauration d'une protection sociale universelle tout en veillant à ce que des entreprises n'exploitent pas le prestige de l'Organisation dans le cadre de leurs relations publiques en tant qu'entreprises socialement responsables. L'OIT devrait tirer parti de la célébration prochaine de son centenaire et des ODD pour occuper le devant de la scène et influencer sur le débat mondial de manière à promouvoir le rôle crucial de la protection sociale dans l'instauration d'une économie mondiale ouverte et à proposer une autre voie crédible face à un modèle de mondialisation inéquitable. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

10. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde félicite l'OIT pour avoir su fortement marquer de son influence le discours politique mondial et compte sur elle pour donner une impulsion nouvelle aux activités de renforcement des capacités et de recherche afin d'aider à l'élaboration des politiques au niveau national. C'est certes aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de mettre en place des systèmes de protection sociale, mais les défis posés par la situation démographique et le marché du travail actuels sont tels qu'ils nécessitent des mesures novatrices, notamment pour étendre la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs migrants. Le Bureau devrait s'employer plus activement à faire connaître les bonnes pratiques et les mesures efficaces aux acteurs concernés. L'orateur note avec satisfaction que huit pays d'Asie ont rejoint le programme phare, dont il attend avec intérêt la mise en œuvre dans ces pays. Le GASPAC appuie le projet de décision.
11. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho félicite le Bureau pour son approche stratégique et ses domaines d'intervention et note les progrès qui ont été accomplis à ce jour. Le BIT devrait fournir un appui technique pour remédier aux déficits de protection sociale et aux difficultés de mise en œuvre qui persistent. Le groupe de l'Afrique est sensible aux efforts déployés dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et prend acte des autres activités menées aux niveaux régional et international. La promotion de la protection sociale comme moyen d'éradiquer la pauvreté est une priorité de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. L'appui fourni doit être renforcé afin de permettre l'intégration des socles de protection sociale dans les plans stratégiques nationaux et de faciliter leur mise en œuvre conformément aux cadres de développement internationaux. Le Bureau devrait promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 102 et de la recommandation n° 202 et conserver son rôle de chef de file sur les questions de protection sociale en établissant des partenariats stratégiques avec d'autres organisations. Une école supérieure de la sécurité sociale a ouvert ses portes en Algérie avec l'appui du BIT; le groupe de l'Afrique espère que l'Organisation, en plus de mobiliser et d'allouer des ressources supplémentaires en faveur du programme phare, soutiendra d'autres initiatives de ce type. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
12. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie dit que les pays candidats à l'adhésion ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Albanie, ainsi que la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, et la Géorgie. L'OIT a joué un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des socles de protection sociale et a contribué au changement de paradigme en vertu duquel les socles de protection sociale ne sont plus considérés comme un privilège mais sont reconnus comme un droit fondamental. Pour garantir la viabilité des systèmes de protection sociale et leur capacité à s'adapter aux défis modernes, l'UE et ses Etats membres ont engagé des consultations sur un volet social. Ils fournissent également un appui à de nombreux pays dans le cadre de la coopération pour le développement en vue de renforcer les systèmes de protection sociale et de créer des emplois décents. Il est particulièrement important de garantir l'accès de tous à des prestations adéquates, notamment à des services appropriés. L'UE et ses Etats membres soutiennent l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour mettre à jour sa base de connaissances sur les politiques en matière de retraites, de santé et de soins de longue durée, et saluent le travail qu'elle a

accompli concernant la gouvernance financière dans l'optique de l'instauration de systèmes durables. Ils encouragent l'OIT à continuer d'établir des partenariats avec les organisations et les institutions internationales, en particulier dans le cadre du Programme 2030, et se réjouissent du partenariat mondial résultant de l'initiative sur la protection sociale universelle. Plusieurs Etats membres de l'UE ont indiqué qu'ils soutenaient le programme phare. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 13.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama rappelle que le concept de socles de protection sociale a été officiellement défini pour la première fois dans la recommandation n° 202. A la lumière de l'Agenda du travail décent et du Programme 2030 qui, l'un comme l'autre, accordent une place centrale à la protection sociale, l'OIT devrait réaffirmer et renforcer son rôle de chef de file dans ce domaine. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été pionnière en ce qui concerne l'établissement de systèmes de protection sociale, et 22 pays de la région mettent actuellement en place des systèmes conformes à la recommandation n° 202. L'orateur invite instamment le Bureau à poursuivre ses efforts afin d'obtenir des résultats concrets dans le cadre du plan d'action 2011-2019 dans le domaine de la sécurité sociale, en particulier à consolider ses partenariats avec les autres organisations et acteurs concernés. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 14.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que son pays partage la vision du Bureau sur l'importance des socles de protection sociale, sans lesquels aucun développement ne saurait être qualifié de durable, dans le contexte de la réalisation des ODD. Le gouvernement de la France a participé activement à l'élaboration puis à l'adoption de la recommandation n° 202 et appuyé le programme phare correspondant, y compris le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale. Le gouvernement de la France et ses agences de développement fournissent également un appui au Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B) aux fins de la création d'initiatives communes, telles que l'Initiative conjointe OIT/Banque mondiale sur la protection sociale universelle, et de l'élaboration d'outils d'évaluation.
- 15.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que le renforcement des socles de protection sociale est indispensable aux stratégies nationales de développement et que le Programme 2030 met en lumière leur importance. L'Argentine a ratifié la convention n° 102 et mis en place des mesures institutionnelles et législatives, y compris l'extension du droit aux allocations familiales aux personnes occupant des emplois temporaires et l'instauration d'un régime universel de retraite pour les personnes de plus de 65 ans. L'orateur encourage la mise en œuvre de l'initiative du Bureau visant à intégrer les questions d'égalité hommes-femmes dans l'élaboration des politiques et à étendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux migrants et à d'autres groupes. Pour progresser sur cette voie, le gouvernement de l'Argentine a également ratifié la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la sécurité sociale.
- 16.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que, afin d'assurer la viabilité à long terme de la protection sociale, le gouvernement de son pays a étendu la couverture et établi un cadre relatif à la sécurité sociale. Une étude de faisabilité est en cours concernant la ratification de la convention n° 102 et le gouvernement de la Chine appelle de ses vœux un échange de bonnes pratiques avec les autres Etats Membres. Il souscrit aux cinq domaines d'intervention et exprime l'espoir que l'OIT concentrera ses ressources sur le résultat 3 et le programme phare correspondant. L'orateur invite l'OIT à poursuivre ses activités dans les domaines de l'analyse des politiques, des statistiques et de la formation, avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin, ainsi que sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, et l'invite également à favoriser la coordination des politiques à l'échelon national.

17. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* note que la stratégie de l'OIT préconise une mise en œuvre dans le cadre des PPTD et des ODD. Cette démarche est essentielle pour garantir l'adéquation des interventions menées à l'échelon national. L'Inde enregistre actuellement la plus forte croissance économique au monde et compte le plus grand nombre de travailleurs informels, y compris des travailleurs indépendants et des travailleurs migrants. Au cours de ces dernières années, l'extension de la sécurité sociale à tous a acquis le rang de priorité budgétaire nationale. Plusieurs réformes ont été engagées pour améliorer la protection sociale, y compris la mise en œuvre d'un programme visant à favoriser l'instauration d'une couverture santé universelle, l'ouverture de comptes bancaires pour garantir le versement des prestations et l'amélioration des prestations de maternité. En outre, les pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) sont convenus de collaborer en vue de conclure des accords de sécurité sociale garantissant la portabilité des droits et de veiller au respect des principes relatifs à la migration équitable. L'oratrice compte sur le BIT pour fournir des services de renforcement des capacités aux parties prenantes et aux décideurs. L'Inde appuie le projet de décision.
18. *Une représentante du gouvernement de l'Ethiopie* déclare que son pays se félicite de l'engagement du Bureau et de la stratégie et des mécanismes de mise en œuvre à l'appui des efforts déployés par les Etats Membres pour faire des socles de protection sociale une réalité et contribuer à la réalisation des ODD. L'Ethiopie ne doute pas que le Bureau continuera d'élargir son soutien à d'autres Etats Membres dans le cadre du programme phare au cours des années à venir. La politique de protection sociale de l'Ethiopie a pour objectif de réduire la pauvreté et de lutter contre les inégalités. Le moment est venu de s'inspirer des enseignements tirés des initiatives mondiales pour traduire en action les stratégies nationales de protection sociale et parvenir ainsi au développement durable. Les bonnes pratiques en matière de protection sociale pourraient être reproduites et transposées à plus grande échelle. La délégation de l'Ethiopie encourage l'Organisation à renforcer davantage sa coordination avec d'autres partenaires de développement dans la mesure où ces efforts améliorent la qualité des programmes à l'échelon national. L'Ethiopie appuie le projet de décision.
19. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* déclare que l'un des principaux objectifs de son gouvernement consiste à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. A cette fin, une stratégie a été élaborée avec le concours du BIT et de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement. Cette stratégie a permis de réduire le travail informel et de créer des emplois. Pour favoriser la formalisation de l'économie rurale, une politique sera élaborée, avec le concours du Bureau, afin de garantir la protection sociale des travailleurs ruraux, laquelle contribuera à l'instauration d'une paix pour tous.
20. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare qu'il est particulièrement important de promouvoir la mise en place et l'extension de régimes de protection sociale dans les pays en développement. Le Japon appuie des activités menées à cette fin par l'entremise du Fonds OIT/Japon pour la création de filets de sécurité sociale en Asie et dans le Pacifique. Il est primordial que le soutien aux pays aille de pair avec un PPTD et soit adapté à la situation socio-économique nationale, et que l'importance de la formalisation soit prise en compte. L'orateur exprime l'espoir que le Bureau poursuivra ses efforts en vue de faire efficacement connaître ses politiques sur la protection sociale aux Etats Membres. Le Japon appuie le projet de décision.
21. *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* indique que son pays souhaiterait bénéficier d'un soutien technique accru dans la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la gouvernance et étendre la couverture sociale dans son pays. Les profondes lacunes en matière de protection sociale recensées dans le *Rapport mondial sur la protection sociale* témoignent de l'impérieuse nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques porteuses de résultats tangibles. En conséquence, le programme phare devrait englober de nombreux pays, en particulier les pays en développement. La République-Unie de Tanzanie appuie le projet de décision.

22. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son gouvernement apprécie le travail réalisé par l'OIT dans le domaine de la protection sociale et estime que l'appui apporté par l'Organisation aux Etats Membres aux fins de la mise en œuvre de stratégies de protection sociale, de l'analyse de cadres juridiques et d'une gouvernance financière saine est primordial. L'oratrice sollicite des informations sur les progrès concernant les critères de réalisation du programme et budget et se demande quelles seront les incidences de la durée d'exécution du programme phare, à savoir six ans et demi, sur les réalisations dont il conviendra de rendre compte au titre des indicateurs. L'oratrice salue les efforts déployés par le Bureau pour développer la base de connaissances et définir des niveaux de référence permettant d'évaluer les progrès, notamment au moyen de l'Enquête sur la sécurité sociale. L'OIT pourrait jouer un rôle crucial en concourant à renforcer les capacités statistiques des Etats Membres pour mieux éclairer leur action en faveur de la réalisation des ODD et leur permettre de mesurer les progrès accomplis. Dans la mesure où les partenariats établis entre le Bureau et d'autres organismes compétents ont permis une mise en commun de leur expertise au bénéfice des Etats Membres, ces efforts devraient se poursuivre. L'oratrice se félicite de ce que le Bureau ait reconnu que la protection sociale relève d'abord et avant tout de la responsabilité des Etats. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.
23. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne l'importance qu'il y a à instaurer et à renforcer des programmes garantissant des niveaux minimums de protection sociale et attire l'attention sur la mise en place dans son pays, dès 1989, d'un programme précurseur de solidarité nationale. L'orateur félicite le Bureau des efforts déployés en vue de mettre à jour l'Enquête sur la sécurité sociale et la base de données correspondante. Il invite le Bureau à mieux diffuser les orientations émanant du SPIAC-B et salue le travail entrepris en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale sur l'élaboration de plusieurs guides. Le gouvernement du Mexique estime que la mise en œuvre et l'adéquation des socles de protection sociale seraient facilitées par la formulation de lignes directrices visant à promouvoir la complémentarité des régimes contributifs et non contributifs et par l'octroi de garanties concernant leur pérennité financière. Le Bureau devrait poursuivre son action selon les orientations définies dans le document à l'examen. L'orateur encourage le Directeur général à continuer de promouvoir activement la création et l'extension de socles de protection sociale en coopération avec d'autres organisations internationales. Le Mexique appuie le projet de décision.
24. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que la discussion relative aux socles de protection sociale au sein de l'OIT revêt une extrême importance. Une grande partie de la population bénéficie du système de protection sociale dont s'est dotée la Fédération de Russie. Parmi de nombreux autres exemples, le volume total des prestations sociales versées a été multiplié par une fois et demie au cours des trois dernières années. Certaines prestations telles que les allocations familiales sont accordées sans conditions de ressources. Le montant des prestations de maternité a quasiment doublé, et les retraites et autres indemnités sont indexées sur l'inflation. Des indicateurs visant à réduire la pauvreté, des mesures destinées à renforcer les socles de protection sociale et la fourniture d'une assistance sociale ont été intégrés au programme intitulé «soutien social aux citoyens» adopté par le gouvernement en 2014. La Fédération de Russie approuve la stratégie de l'OIT et le projet de décision.
25. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare qu'à l'évidence de nombreux pays ont mis en place des systèmes de protection sociale très performants, indépendamment de leur niveau de développement économique. Comme la discussion l'a montré, l'ambition visée par l'OIT consiste à prendre les devants pour agir sur les dimensions horizontale et verticale de la protection sociale, en se donnant pour feuille de route la recommandation n° 202, notamment. L'assistance technique fournie par le Bureau fait fond sur le dialogue social, élément important de la stratégie. Le Bureau aide les pays à dégager les ressources budgétaires nécessaires et continue à plaider auprès du G20 et d'autres entités sur l'importance de la protection sociale, particulièrement en cette

période difficile. L'évolution de la relation d'emploi s'accompagne d'autres défis persistants et l'action en faveur de la protection sociale des travailleurs de l'économie formelle et informelle est un domaine d'intervention fondamental. Le BIT aide également les gouvernements à renforcer la viabilité de leurs systèmes grâce à l'élaboration de politiques reposant sur des données probantes et s'efforce de répondre aux nombreuses demandes d'assistance, y compris à travers la création de partenariats tels que celui établi avec la Banque mondiale. L'Organisation continuera de donner la priorité au renforcement des capacités statistiques des Etats Membres.

26. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département de la protection sociale) explique que le programme phare s'échelonne sur trois périodes quinquennales jusqu'à l'échéance de 2030. En ce qui concerne les indicateurs, elle précise qu'ils visent à mesurer le nombre de pays ayant adopté des stratégies, des programmes ou des réformes en matière de gouvernance, conformément aux indicateurs de résultats du programme et budget. Le programme phare permettra en outre de mesurer l'impact des activités sur la population. Il couvre 21 pays, alors que le résultat 3 du programme et budget s'applique à un plus grand nombre de pays.
27. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe est satisfait du consensus atteint et qu'il s'associera aux efforts déployés pour faire avancer le programme.
28. *Le porte-parole des travailleurs* se dit encouragé par le consensus unanime qui s'est dégagé sur l'importance de la protection sociale. Il s'en félicite d'autant plus que la garantie de la protection sociale en tant que droit humain est socialement nécessaire, possible aux plans économique et budgétaire, et responsable d'un point de vue politique. La protection sociale devrait être étendue à des formes d'emploi nouvelles et atypiques. Il faudrait consacrer davantage de ressources au résultat 3.

Décision

29. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la stratégie relative au résultat 3 du programme et budget pour 2016-17.*

(Document GB.328/POL/1, paragraphe 53.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables

([GB.328/POL/2](#))

30. *Le porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau du travail accompli au titre du résultat 4. Les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail, à sa 96^e session, concernant la promotion d'entreprises durables devraient continuer à guider l'action du Bureau dans ce domaine. Le groupe attache une grande valeur à un environnement propice aux entreprises durables et souhaiterait obtenir des précisions quant à l'avancement de l'évaluation du programme EESE (environnement propice aux entreprises durables), soulignant la nécessité d'intégrer de la contribution des partenaires sociaux dans le processus d'évaluation est soulignée. Comme lors des périodes biennales précédentes, le champ des activités a été trop restreint. Le groupe des travailleurs souhaite obtenir l'assurance que, désormais, les cinq domaines d'intervention de la stratégie seront mis en œuvre de manière plus équilibrée. Il s'agit notamment d'accorder une plus grande attention au rôle potentiel des négociations collectives dans l'amélioration des conditions de travail, de mener des

recherches sur l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) et de favoriser le développement des capacités des PME.

- 31.** Le nouveau produit mis au point pour fournir des conseils sur la formalisation des entreprises devrait être pleinement aligné sur la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, et devrait également contribuer à la formalisation des emplois. Un dialogue renforcé avec les syndicats, aux niveaux du pays, des branches et de l'entreprise, contribuerait à améliorer la productivité et les conditions de travail. L'orateur accueille avec satisfaction la stratégie visant à améliorer l'interaction avec les syndicats dans le cadre du programme SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»). En ce qui concerne le développement des chaînes de valeur, il conviendrait de s'intéresser de plus près non seulement à la pression exercée par les acheteurs sur les chaînes d'approvisionnement et à ses conséquences sur les conditions de travail et la qualité des emplois, mais aussi à celle exercée par les entreprises multinationales sur les PME. L'orateur souhaite connaître le nombre d'emplois créés à l'issue de la formation à l'entrepreneuriat ainsi que le niveau de qualité des emplois créés au sein des PME à forte croissance et savoir dans quelle mesure ces entreprises sont viables sur les plans économique, social et environnemental. Il se demande en outre si les nouvelles interventions visent à améliorer les conditions de travail et à promouvoir un travail décent.
- 32.** Le groupe des travailleurs salue le travail réalisé sur les entreprises multinationales et invite le Bureau à tenir compte dans son action des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence en 2016. L'orateur demande quels pays ont bénéficié de l'assistance du BIT dans l'application au niveau national des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souligne qu'une attention accrue devrait être prêtée à la responsabilité des multinationales en matière de croissance durable dans les pays où elles opèrent, et que les activités menées dans les pays entre les multinationales et les PME devraient donner lieu à davantage de synergies. L'orateur demande comment les bonnes pratiques en matière de négociation collective et de relations professionnelles seront incorporées dans les activités menées au titre du résultat 4.
- 33.** Il conviendrait de renforcer les activités relatives à l'élaboration et à la promotion de critères d'investissement d'un point de vue social. Les activités de formation menées au titre du Programme sur les emplois verts devraient faire l'objet d'une promotion active, de même que les Principes directeurs pour une transition juste dans le contexte d'initiatives de partenariat. Le travail du Bureau sur les coopératives est vivement apprécié et devrait se poursuivre. Cependant, les entreprises du secteur public et les entreprises de l'économie sociale doivent être prises en compte dans la stratégie, et le travail consacré aux lois et politiques de l'économie solidaire et sociale devrait être étendu à d'autres pays. Le résultat 4 devrait viser en priorité des interventions propres à améliorer les conditions de travail de manière substantielle. Le porte-parole des travailleurs appuie le projet de décision au paragraphe 39.
- 34.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe souscrit pleinement aux trois objectifs principaux fixés au titre du résultat 4 et est satisfait de l'avancement des travaux consacrés au programme EESE. Les liens devraient être renforcés entre l'évaluation du programme EESE et l'action du BIT sur les politiques en matière d'emploi et de qualité du travail. De plus, les mandants devraient bénéficier d'un soutien dans le renforcement de leurs capacités à déterminer, mettre en œuvre et suivre les réformes nécessaires. Le Bureau devrait également rendre compte des progrès mesurés sur la base d'indicateurs complets et non au regard de critères de réalisation isolés. L'obtention de résultats repose aussi sur une forte implication des mandants. Les employeurs se félicitent des efforts déployés pour intégrer le programme SCORE dans les programmes nationaux de développement des PME et dans les accords de développement des fournisseurs. Cependant, des ressources budgétaires et

extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir répondre à la demande croissante d'initiatives liées au programme SCORE.

- 35.** Le meilleur moyen de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales consiste à fournir aux mandants tripartites un appui à l'échelon national pour les aider à appliquer les principes qu'elle énonce. Cependant, l'élaboration de «boîtes à outils», d'outils d'autoévaluation et de notes de synthèse devrait être différée jusqu'à l'adoption du texte actualisé de la Déclaration par le Conseil d'administration, en mars 2017. Le groupe des employeurs demande des informations sur le nombre d'entreprises participant aux modules de formation proposés par le Centre de Turin. Si le taux de participation est faible, il serait peut-être judicieux de réfléchir à de nouvelles formules en collaboration avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Le groupe des employeurs considère le Service d'assistance aux entreprises du BIT comme une grande réussite et espère que ce service deviendra un guichet unique auprès duquel les entreprises et les mandants pourront se renseigner sur les risques, la législation du travail et la réglementation sur la santé et la sécurité au travail dans les différents pays.
- 36.** S'agissant du Programme de l'OIT sur les emplois verts, le Bureau devrait plaider en faveur de l'intégration du travail décent et productif dans le cadre de l'initiative verte. L'orateur souhaite connaître l'impact du programme sur les débouchés de l'économie verte pour les entrepreneurs actuels ou potentiels. Une évaluation doit être réalisée des enseignements tirés de l'application des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* dans les pays pilotes avant d'envisager leur mise en œuvre dans d'autres pays. Le résultat 4 devrait être plus ambitieux, et des ressources supplémentaires devraient être prévues dans le programme et budget pour mettre en œuvre les programmes associés à ce résultat, en particulier le programme SCORE et, le cas échéant, le programme EESE.
- 37.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho déclare qu'il est crucial de donner aux Etats Membres les moyens de favoriser un environnement propice à la croissance d'entreprises durables et à la création d'emplois décents et productifs. Les pays doivent bénéficier d'un soutien accru pour former davantage de formateurs aux programmes de l'OIT. Les Etats Membres ont également besoin d'un soutien technique pour harmoniser leurs politiques en matière de commerce et d'emploi et créer ainsi plus d'emplois, intégrer des programmes tels que le programme SCORE dans leurs plans nationaux de développement des PME et doter les jeunes des compétences qui leur permettront d'accéder à des emplois sûrs, assortis d'une protection sociale, au sein de l'économie verte. Le Bureau devrait aider les mandants à évaluer les meilleures pratiques en matière de développement des PME. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 38.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, Monténégro, Serbie, Albanie, Norvège et Géorgie. Le secteur privé devrait contribuer davantage à une croissance économique inclusive, à la création d'emplois décents, à la transition vers une économie verte et à l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes, en plaçant un accent particulier sur les plus pauvres et les plus vulnérables. Le BIT devrait prêter une plus grande attention aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables dans l'action qu'il consacre aux PME. S'agissant des entreprises multinationales, l'orateur sollicite un complément d'information sur le volume de l'aide et de la formation dispensées aux pays, y compris par le biais du Réseau mondial de points focaux pour la Déclaration sur les entreprises multinationales, et sur les activités du Service d'assistance aux entreprises. En ce qui concerne la promotion des coopératives, l'orateur souhaite être informé des dernières tendances observées en ce qui concerne les demandes des mandants et les mesures prises par le Bureau pour y répondre. Il conviendrait d'envisager plus avant la possibilité de mener des interventions orientées vers l'économie sociale. La promotion des Principes directeurs pour une transition juste adoptés en 2015 et des activités

en lien avec les emplois verts sont les bienvenues. L'établissement de liens entre le résultat 4, les mesures de suivi de la résolution adoptée à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'action relative aux entreprises et aux droits de l'homme et les activités relevant de l'initiative du centenaire sur les entreprises devrait être envisagé. La coopération avec d'autres agences dans le cadre d'initiatives internationales visant à favoriser les entreprises durables devrait être renforcée. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

39. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare qu'il convient de tenir dûment compte des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session et de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. Le GASPAC soutient les divers programmes du BIT visant à promouvoir les entreprises durables et est d'avis que le Bureau devrait transposer à l'échelle mondiale les mesures de promotion des coopératives et d'autres entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. La résolution III adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013 offre une base utile pour la collecte de données de qualité et l'obtention de statistiques fiables sur les coopératives. En collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents, le Bureau devrait aider les mandants à améliorer leur capacité de collecte et de traitement des données statistiques. Le principal enjeu pour les PME consiste à accroître la productivité tout en adoptant des pratiques durables et responsables sur le lieu de travail. Un ensemble d'indicateurs adaptés permettant de mieux appréhender les défis auxquels sont confrontées les PME doit être élaboré pour mesurer la durabilité des petites et moyennes entreprises. Outre l'accès au financement, des cours de formation novateurs sont également nécessaires pour renforcer les compétences des entrepreneurs actuels ou potentiels, afin qu'ils puissent saisir les débouchés offerts par l'économie verte. Le GASPAC appuie le projet de décision.
40. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* indique que son gouvernement a pris des mesures pour créer des richesses et des emplois de qualité grâce au développement des entreprises durables. Si l'instauration de conditions propices à l'investissement est importante, le relèvement d'un pays suppose un effort conjoint des entreprises, des travailleurs et du gouvernement. Les employeurs doivent prendre des risques, investir, jouer le jeu de la concurrence, innover et créer des emplois de qualité, les travailleurs doivent être professionnels et efficaces, et l'Etat doit créer un environnement favorable aux fonds d'investissement et à une répartition équitable des richesses. Ces conditions sont essentielles à la réalisation de l'ODD 8.
41. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite des progrès accomplis au titre du résultat 4, mais demande combien de femmes ont participé au programme «Gérez mieux votre entreprise». Les nouvelles interventions visant à promouvoir les PME à forte croissance devraient mettre l'accent sur le travail décent, pas uniquement sur la productivité. L'oratrice accueille avec satisfaction la nouvelle composante du programme EESE relative à la fourniture de conseils sur la formalisation des PME. Le gouvernement des Etats-Unis étant tout à fait favorable à la production de connaissances pour étayer l'élaboration des politiques, l'oratrice souhaite connaître l'état d'avancement des cinq nouvelles études d'impact et demande quand leurs résultats seront disponibles. Les partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales et d'autres organisations clés pour promouvoir l'emploi et le travail décent dans les PME permettront à l'OIT de tirer parti de ses compétences essentielles et d'étendre la portée des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité. L'oratrice demande en quoi l'action menée par le Bureau dans le domaine des emplois verts est favorable aux entreprises durables et contribue à la réalisation des indicateurs de résultat. Le gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de décision.

42. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande qui dirigera la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises sur le terrain et s'il incombera aux gouvernements ou aux entités du secteur privé de mettre en place un environnement favorable aux entreprises, comment les principaux acteurs de la chaîne de valeur mondiale ont réagi, et quelles mesures seront prises pour remédier aux difficultés rencontrées par les microentreprises. Les PME n'ont pas toutes les mêmes atouts ni les mêmes difficultés, et les politiques menées devraient être modulées en conséquence. L'initiative de l'OIT devrait être adaptée aux besoins des pays et incorporée dans les programmes mis en œuvre à l'échelle nationale. La concrétisation du résultat 4 et le succès de l'initiative sur les entreprises dépendront dans une large mesure de la participation volontaire des employeurs. Une assistance appropriée, visant notamment à favoriser les transferts de technologie et la transparence tout au long de la chaîne de valeur, sera nécessaire. L'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales permettra de mettre en évidence ces différents aspects. L'Inde appuie le projet de décision.
43. *Un représentant du gouvernement du Brésil* accueille avec satisfaction la nouvelle composante du programme EESE sur la formalisation des PME informelles et la référence à l'élargissement de l'éventail de services d'aide aux entreprises pour les entrepreneurs actuels ou potentiels. L'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fera ressortir la manière dont les entreprises pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il est certes appréciable que la durabilité environnementale soit prise en considération dans les programmes relatifs au travail décent et à la création d'emplois décents, mais les termes tels que «économie verte», «croissance verte» ou «emplois verts» ne reflètent pas la stratégie intégrée et équilibrée prévue par le Programme 2030, qui englobe les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement. Le Brésil appuie le projet de décision.
44. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que le résultat 4 est un outil important pour la promotion de l'investissement du secteur privé, de l'innovation et du développement inclusif voulue par le Programme 2030. Le gouvernement de la Chine est favorable à la promotion, dans le cadre des Nations Unies, d'un développement économique respectueux de l'environnement; il accueille avec satisfaction le lancement de programmes de cours consacrés au développement «vert» par le Centre international de formation de Turin et dit compter sur l'amélioration des modalités de formation à l'entrepreneuriat.
45. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* souligne qu'il importe de renforcer l'attractivité de l'investissement, d'améliorer le climat des affaires et de créer un environnement favorable aux entreprises durables. A cette fin, la priorité devrait être accordée aux nouvelles initiatives prises dans le monde de l'entreprise, aux pratiques en matière de contrôle de l'application de la loi et à l'interaction avec les représentants des milieux d'affaires. Le gouvernement de la Fédération de Russie met en œuvre diverses mesures visant à développer les compétences professionnelles des travailleurs, à créer un mécanisme qui garantisse la réglementation des partenariats public-privé et à fournir un soutien financier, des informations et des conseils aux PME. L'oratrice accueille avec satisfaction la stratégie définie aux fins du résultat 4, dont l'objectif est de générer davantage de connaissances concernant l'efficacité, notamment au regard des coûts, des interventions en faveur des PME. La Fédération de Russie appuie le projet de décision.
46. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que les travaux relatifs au résultat 4 s'inscrivent dans l'Agenda du travail décent et s'appuient sur des solutions efficaces attestées par des preuves empiriques. Si l'amélioration de la productivité et l'amélioration des conditions de travail sont étroitement liées, le Bureau n'en est pas moins conscient que les PME sont confrontées à des difficultés qui leur sont propres et qu'il importe d'élaborer des programmes spécialement conçus pour y remédier. L'action menée par l'OIT tire parti de l'avantage comparatif que constitue le tripartisme. L'Organisation a renforcé son investissement dans l'économie sociale et solidaire et les mouvements coopératifs en vue de construire un environnement favorable qui soit

compatible avec l'avenir du travail et l'évolution de la relation de travail. Le Bureau s'emploie, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer l'impact du programme SCORE et entend améliorer le Service d'assistance aux entreprises. Il travaille en outre au renforcement de ses capacités afin de pouvoir concilier la durabilité environnementale avec l'amélioration des conditions de travail et l'instauration d'un environnement plus favorable.

47. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département des entreprises) déclare que le Bureau prévoit d'intensifier ses travaux sur la productivité ainsi que sa coopération avec d'autres institutions et qu'il a pris note de la demande d'information formulée par les employeurs au sujet des indicateurs applicables. Une fois que le retour d'information demandé au sujet de l'examen du programme EESE aura été obtenu, le Bureau fera appel aux partenaires sociaux. Des rapports sur les mesures prises dans le cadre des programmes d'appui pour garantir l'accès des femmes à ces programmes et accroître leur participation doivent être établis. Certains programmes de formation et de développement de l'entrepreneuriat sont destinés exclusivement aux femmes et aux jeunes; une récente évaluation réalisée conjointement par l'OIT et la Banque mondiale montre que ces programmes ont plus d'impact que les subventions à la formation professionnelle ou les subventions salariales dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Le BIT propose des formations à l'entrepreneuriat destinées aux réfugiés, mais doit poursuivre ses efforts dans ce domaine. D'après une étude de suivi à paraître prochainement, le nombre d'emplois créés grâce aux programmes de formation «Gérez mieux votre entreprise» au cours des quinze dernières années est estimé à 9 millions, le revenu mensuel et le taux d'emploi ont augmenté jusqu'à 50 pour cent selon les cas, et la moitié des personnes ayant participé à la formation étaient des femmes. Les évaluations d'impact seront publiées avant la fin de la période biennale en cours. Il serait prématuré à ce stade de commenter la qualité de l'emploi dans les PME à forte croissance.
48. L'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale a commencé. Les projets de coopération technique mis en œuvre en Asie et en Afrique sont financés respectivement par le Japon et par la France; des projets financés par l'UE portant sur la responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en Asie sont à l'étude; et la mise au point du kit pédagogique mondial et des outils connexes est suspendue jusqu'à la fin de l'examen. Bien qu'ils soient financés par l'Unité des entreprises multinationales, les cours de formation destinés aux mandants sont assurés en coopération avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le Service d'assistance aux entreprises a été très sollicité pendant l'année écoulée et a élaboré une série de questions-réponses générales à partir des 180 requêtes reçues.
49. Le Bureau a pris note des demandes visant à ce que les entreprises publiques et sociales ainsi que le lien entre les coopératives et l'avenir du travail soient pris en considération. Il a passé en revue les pratiques et stratégies appliquées à travers le monde pour sauver des emplois grâce aux coopératives; il travaille sur des initiatives concernant les coopératives et l'entrepreneuriat qui s'adressent aux réfugiés, aux jeunes et aux femmes, et il examinera les suites données à la résolution adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.
50. Il sera tenu compte des préoccupations exprimées quant à l'utilisation de la terminologie «verte». Des initiatives sur les emplois verts, les entreprises vertes et une transition juste ont été lancées dans plusieurs pays. A la demande du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les principes directeurs ont été présentés à un atelier organisé au Qatar et le seront également à la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques. Etant donné que les principes directeurs ont été adoptés sans que des fonds soient budgétés pour leur mise en œuvre, des options de financement extrabudgétaire sont actuellement à l'étude, les fonds ainsi recueillis devant servir à financer leur application à titre expérimental.

51. *Le porte-parole des travailleurs* souligne qu'emploi productif et travail décent ne sont pas antinomiques. Le Bureau devrait tenir compte dans ses travaux des conclusions concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016).
52. *Le porte-parole des employeurs* estime qu'il est urgent que des ressources soient débloquées pour appuyer l'exécution des programmes SCORE et EESE.

Décision

53. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 4 du programme et budget pour la période biennale 2016-17, intitulé «Promouvoir les entreprises durables».*

(Document GB.328/POL/2, paragraphe 39.)

Troisième question à l'ordre du jour

Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT (GB.328/POL/3)

54. *Le porte-parole des employeurs* déclare que les recherches menées par le Bureau sont pertinentes. Toutefois, le rapport laisse entendre à tort que la mondialisation et le commerce génèrent des inégalités de revenus et se répercutent négativement sur le marché du travail; or, avec l'intégration mondiale des marchés, les pays en développement ont vu leur part des exportations mondiales totales augmenter et le taux de pauvreté absolu a connu un déclin substantiel. S'il est vrai que les inégalités et les formes atypiques d'emploi se sont multipliées à l'échelle des pays, la mondialisation en soi n'apparaît pas clairement comme l'élément moteur de cette évolution.
55. L'orateur fait observer que la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, établit que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes et que l'avantage comparatif d'un pays ne doit pas être remis en cause. De la même façon, tous les pays doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. On retrouve un raisonnement analogue dans le Programme 2030, selon lequel la libéralisation des échanges est expressément reconnue comme un moteur du développement durable. Dans toutes ses futures activités, le BIT devra tenir compte du vaste ensemble de dispositions relatives au travail et d'outils de suivi, dont beaucoup visent davantage à ancrer les lois nationales du travail dans les principes et droits fondamentaux au travail qu'à inciter à la mise en place de nouvelles réglementations ou réformes internes.
56. S'il se félicite des efforts récents visant à intégrer des mécanismes de consultation et de dialogue pour veiller à la bonne application des dispositions relatives au travail, l'orateur souligne la nécessité d'associer, dès le début, les partenaires sociaux locaux aux activités de coopération; les gouvernements doivent déployer des ressources supplémentaires, notamment en faveur du renforcement des capacités. Le BIT a un rôle consultatif à jouer en ce qui concerne la meilleure manière d'intégrer les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et le suivi de leur application, lorsque les Etats Membres lui en font la demande. La contribution de l'OIT aux initiatives de coopération pour le développement

et d'assistance technique devrait renforcer la bonne gouvernance, refléter le consensus tripartite, respecter le droit des pays à adopter les modèles de relation du travail de leur choix et garantir la participation des partenaires sociaux.

- 57.** Le Bureau devrait continuer de recueillir et d'analyser des informations et établir de nouveaux partenariats avec des organisations internationales. Les organisations de travailleurs et d'employeurs devraient être plus étroitement associées à la mise en œuvre des projets et informées de toute demande d'assistance adressée au BIT, de la tenue d'échanges informels, des conseils fournis et de leur impact. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 58.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe est favorable au libre-échange, pour autant qu'il soit équitable. Le rapport relève que la libéralisation du commerce et des investissements peut entraîner des pertes d'emplois et des inégalités de revenus. Toutefois, il existe d'autres preuves de l'impact produit par la libéralisation sur la création d'emplois décents, le développement industriel, l'accès universel aux services publics, la protection sociale, les normes environnementales, la stabilité financière et les droits des travailleurs. L'intégration régionale exige davantage qu'une simple réduction des obstacles au commerce; elle nécessite la prise en compte des dimensions politique, sociale, culturelle et environnementale.
- 59.** Si les dispositions relatives au travail ont eu un impact positif sur la législation et la pratique, elles pourraient encore être améliorées à la lumière de l'évaluation des approches les plus efficaces. L'orateur estime que les accords commerciaux assortis de mécanismes de mise en œuvre incorporant des normes fondamentales du travail et prévoyant la possibilité de consulter les parties prenantes ont plus de poids et de crédibilité. Le Bureau devrait davantage s'attacher à étudier l'impact sur l'emploi et le travail décent d'accords commerciaux nouveaux, complexes et de vaste portée. Le groupe des travailleurs est préoccupé par les accords d'investissement qui permettent aux sociétés de poursuivre les Etats en justice et par le manque de transparence dans la négociation d'accords sur le commerce et l'investissement. Les négociations de l'Accord sur le commerce des services (ACS) en sont un exemple.
- 60.** Les accords sur le commerce et l'investissement devraient être l'aboutissement d'un processus de négociation intègre, transparent et démocratique faisant participer les partenaires sociaux; les bonnes pratiques devraient être étudiées et diffusées; et les coalitions transnationales de syndicats devraient être soutenues. Le Bureau pourrait aider les syndicats à organiser des forums destinés à renseigner les décideurs sur le respect des accords par les partenaires commerciaux. Le Bureau devrait également fournir plus d'informations sur les résultats des programmes et indiquer si des requêtes publiques ont été examinées par les mécanismes de contrôle de l'OIT.
- 61.** Le porte-parole des travailleurs demande des informations sur les programmes de coopération pour le développement et les partenariats du BIT susceptibles de contribuer au renforcement des capacités des syndicats. Des études et des notes de synthèse sur le commerce et l'investissement en lien avec l'emploi et le travail décent et sur les modalités d'intégration de l'agriculture, des investissements et des services dans les accords sur le commerce et l'investissement seraient les bienvenues. Le partenariat de l'OIT avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devrait être étendu, notamment en vue d'étudier le lien entre l'investissement direct étranger et le développement et le rôle de l'intégration productive, en particulier sous l'angle de la promotion du travail décent. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, mais souligne que l'assistance technique aux mandants visée à l'alinéa *a*) du paragraphe 31 devrait inclure le renforcement des capacités.

62. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho demande au Bureau de continuer de fournir informations et assistance technique aux Etats africains, et de leur apporter un soutien notamment dans le cadre des négociations concernant la création de la Zone de libre-échange continentale et sa mise en œuvre dans l'avenir. Tout en reconnaissant l'importance des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, le groupe de l'Afrique n'est pas favorable au couplage des normes du travail et des accords commerciaux qui viserait à instaurer des politiques protectionnistes entravant l'accès aux marchés. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
63. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que les accords commerciaux devraient tenir compte du contexte politique, économique et social des pays dans lesquels ils vont être appliqués. Le Bureau devrait aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en application les dispositions relatives au travail figurant dans ces accords. Le GRULAC appuie le projet de décision.
64. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare qu'à ce stade l'inclusion de dispositions relatives au travail dans les politiques garantissant des pratiques commerciales loyales ne devrait pas être automatique. S'il est utile que le Bureau recueille et analyse des informations relatives aux accords commerciaux assortis de telles dispositions, l'accent devrait porter davantage sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Les partenariats avec d'autres organisations internationales doivent respecter le mandat des instances concernées et éviter d'imposer aux pays le respect de prescriptions multiples et parfois contradictoires. L'appartenance à des groupements régionaux ainsi que le niveau de développement des pays qui ont conclu des accords commerciaux comportant des dispositions relatives au travail auraient dû être mentionnés dans le rapport afin de déterminer ce qui marche, et à quel endroit. Il convient de garder à l'esprit le principe établi selon lequel les normes du travail ne devraient pas être utilisées à des fins de protectionnisme. Le porte-parole du groupe BRICS appuie le projet de décision, mais souligne qu'en l'absence d'indicateurs sur la réalisation du Programme 2030 la mise en œuvre de l'alinéa b) doit dûment tenir compte des engagements nationaux pris au titre des ODD.
65. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie signale que la Norvège et les pays ci-après candidats à l'adhésion s'associent à sa déclaration: l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie. L'oratrice demande instamment au Bureau de continuer à concentrer ses efforts sur la production et la diffusion de connaissances concernant l'interaction entre commerce et travail. L'UE a appuyé la réalisation de nouvelles études sur l'efficacité des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Un manuel contenant des renseignements pratiques sur l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et la participation des mandants tripartites sera publié en décembre 2016.
66. Le BIT peut jouer un rôle clé en fournissant une assistance technique et des conseils stratégiques, et l'Union européenne souscrit aux efforts déployés par le Bureau pour aider les partenaires commerciaux de l'UE à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales du travail, selon qu'il convient. L'UE encourage le Bureau à intensifier ses activités touchant aux dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, conformément à son mandat qui lui enjoint de favoriser la ratification et la mise en application d'instruments internationaux relatifs au travail et la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le BIT devrait établir une collaboration plus étroite avec d'autres organisations, y compris la CNUCED, pour la mise en œuvre du Programme 2030, laquelle exigera l'intégration des politiques en matière

de commerce et de développement. L'Union européenne et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 67.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare qu'il aurait pu être utile de mentionner dans le rapport les décisions prises aux première et quatrième Conférences ministérielles de l'OMC. Il souhaiterait en savoir plus sur la manière dont les questions relatives au travail sont prises en compte dans les accords commerciaux et sur leur lien avec les échanges. Faisant référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'orateur déclare que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes et que l'avantage comparatif des pays ne doit pas être remis en cause. Pour finir, il est important d'étudier l'incidence des dispositions relatives au travail sur l'emploi et sur la réduction des inégalités dans les pays qui sont des partenaires commerciaux. Le Bangladesh prie instamment le Bureau de poursuivre ses recherches.
- 68.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare qu'il appuie aussi bien l'intégration de dispositions relatives au travail dans des accords commerciaux – en vertu desquelles les parties s'engagent à ne pas abaisser les normes du travail et à ne pas s'écarter du droit du travail dans le but d'améliorer leur compétitivité – que l'utilisation de mécanismes de contrôle permettant de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions. L'Argentine appuie le projet de décision.
- 69.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* estime utile de disposer d'un corpus de recherches solides et empiriques sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. L'oratrice encourage le Bureau, si ses ressources le lui permettent, à organiser des séminaires, à diffuser des exemplaires de ses recherches et à élaborer un bref manuel d'information sur les résultats de ses travaux. Elle attend avec intérêt les prochaines recherches empiriques du Bureau à ce sujet. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.
- 70.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie*, souscrivant à la déclaration du GRULAC, dit que les accords commerciaux devraient comporter des dispositions visant à assurer la protection des travailleurs. L'orateur donne des explications au sujet de certaines mesures prises par le gouvernement de la Colombie et indique que son pays a signé plusieurs accords commerciaux avec l'UE et les Etats-Unis, notamment. Il ajoute que des améliorations ont été apportées en ce qui concerne le dialogue social, le renforcement des services de l'inspection du travail et les sanctions pécuniaires infligées en cas de violations des normes du travail. La Colombie appuie le projet de décision.
- 71.** *Une représentante du gouvernement du Canada* déclare que, dans les accords commerciaux progressistes, les dispositions relatives au travail vont dans le sens d'une croissance économique durable et qui profite à tous, ont la capacité d'assurer la protection des droits des travailleurs et donnent lieu à des améliorations des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le développement et la libéralisation du commerce international ne devraient pas s'effectuer au détriment des droits des travailleurs. Le Bureau devrait diffuser largement les résultats de ses recherches sur les avantages des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Le Canada appuie le projet de décision.
- 72.** *Une représentante du gouvernement de la Belgique* déclare que les accords commerciaux comportant des dispositions relatives au travail mettent en valeur les instruments de l'OIT et offrent une opportunité de plus de les faire appliquer. Conformément à son mandat, le Bureau a grandement contribué à concevoir les dispositions relatives au travail figurant dans des accords commerciaux et à les faire appliquer; il devrait diffuser les résultats de ses recherches en la matière auprès des forums internationaux pertinents. L'oratrice encourage le Bureau à poursuivre les recherches à ce sujet.
- 73.** *Un représentant du gouvernement de la Chine*, faisant référence au Groupe des 77, déclare que les accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail contribuent de

manière importante à faire connaître les normes internationales du travail, à promouvoir le travail décent et à remplir l'objectif d'une croissance profitable à chacun. L'orateur observe que le rôle des syndicats et des organisations d'employeurs dans les négociations et l'application des dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux a été renforcé. La signature de protocoles d'accord bilatéraux a permis une meilleure collaboration sur les questions relatives au travail. En outre, l'OIT a élaboré un mécanisme de contrôle des normes du travail et il n'est donc pas nécessaire de recourir à des sanctions commerciales pour faire appliquer les normes du travail, d'autant que l'OIT est opposée à l'utilisation des dispositions relatives au travail à des fins protectionnistes. La communauté internationale devrait prendre fermement position contre toutes les formes de protectionnisme. L'orateur exprime l'espoir que l'Organisation restera opposée à ce que les dispositions relatives au travail viennent entraver le commerce et les investissements.

74. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* considère que les résultats obtenus concernant l'influence croissante des dispositions relatives au travail sont seulement préliminaires et n'ont rien de définitif. L'intégration de dispositions relatives au travail dans des accords commerciaux peut porter préjudice aux avantages comparatifs de pays en développement; de plus, ces dispositions font abstraction du fait que les capacités et les situations varient d'un pays à l'autre. Les accords commerciaux ne devraient pas systématiquement inclure de telles dispositions. Dans la plupart des cas, les accords commerciaux signés par des pays en développement n'en contiennent pas. Le Bureau aurait dû comparer les performances de pays signataires d'accords commerciaux ne contenant pas de dispositions relatives au travail avec celles de pays signataires d'accords intégrant de telles dispositions. La situation doit être claire en ce qui concerne les mandats respectifs de l'Organisation et de l'OMC. La Déclaration ministérielle de Singapour de l'OMC de 1996, à l'instar de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rejette catégoriquement le recours aux normes du travail à des fins protectionnistes et insiste sur le fait que l'avantage comparatif des pays ne doit pas être remis en cause. Avant que le Bureau n'adopte une position sur cette question, on doit élaborer un vaste ensemble de statistiques et une base de données contenant des classifications régionales et d'autres classifications, sur la manière dont les avantages découlant de ces accords se répartissent entre les pays. L'OIT doit travailler avec les partenaires sociaux, en particulier avec les employeurs, pour renforcer les capacités et apporter son soutien en matière de bonnes pratiques liées au travail et de transferts de technologies. En l'absence d'une initiative spécifique fondée sur des données empiriques et différente des initiatives déjà en place, l'orateur conseille de reporter à plus tard la diffusion de tout résultat de recherches.

75. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que les recherches menées par l'OIT n'ont pas pour objectif de recenser les aspects positifs et négatifs du commerce et de la mondialisation et ne cherchent pas non plus à répondre à la question de savoir si les accords commerciaux doivent contenir des dispositions relatives au travail. Il s'agit là de questions de politiques sur lesquelles doivent statuer les mandants tripartites. Ces travaux de recherche n'affaiblissent ni n'enrichissent les dispositions pertinentes de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ils contribuent à renforcer la base de connaissances sur les dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux et fournissent des renseignements utiles aux fins de l'élaboration de politiques, si l'OIT choisit de s'engager dans cette voie. Trois constatations empiriques, simples mais importantes, se dégagent de ces recherches: 1) l'intégration de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux n'a ni diminué ni détourné les échanges; 2) ces dispositions semblent entraîner une augmentation du taux d'emploi des femmes; et 3) elles offrent aux partenaires sociaux la possibilité d'être plus impliqués, en particulier en ce qui concerne la modification des cadres réglementaires. L'oratrice reconnaît que ces constatations soulèvent des questions qui restent en suspens et auxquelles des réponses pourront être apportées au fur et à mesure que le Bureau enrichit sa base de connaissances. Elle déclare que le Bureau est prêt à apporter

une assistance technique sous la forme d'activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux, sur sollicitation des gouvernements et des partenaires sociaux eux-mêmes. Elle prend acte de la demande de certains orateurs en faveur d'une diffusion plus large des résultats des recherches réalisées à ce jour et insiste également sur le fait que ces recherches fournissent une base utile en vue de la réalisation de travaux futurs plus complets sur les différents aspects des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux.

76. *Le porte-parole des employeurs* note l'existence d'une vaste communauté de vues sur de nombreux points soulevés et constate que le projet de décision fait consensus.
77. *Le porte-parole des travailleurs* répète qu'il est largement démontré que les accords commerciaux entraînent une hausse de l'informalité. L'orateur estime que, lors de débats sur les normes du travail et sur le protectionnisme, il est crucial de garder à l'esprit à la fois la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux doivent avoir force exécutoire. Il rappelle l'un des principes de base de l'OIT selon lequel le travail n'est pas une marchandise; cela implique que les échanges internationaux concernent des biens et des services, et non des travailleurs. L'OIT est l'organisation compétente pour aborder les questions relatives au travail, y compris la question des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. De plus amples connaissances, davantage d'instruments et une volonté politique plus forte sont nécessaires pour que le libre-échange devienne synonyme d'échanges équitables grâce à des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, dispositions qui doivent être assorties de mécanismes de mise en application.

Décision

78. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de:*

- a) *continuer de recueillir et d'analyser des informations sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et de fournir une assistance technique aux mandants qui sollicitent un appui pour l'application de ces dispositions;*
- b) *développer des partenariats avec les organisations internationales compétentes et d'autres instances en vue d'offrir aux mandants des services consultatifs intégrés sur les mesures à prendre en matière de promotion du travail décent dans le cadre de la libéralisation des échanges et des investissements au titre de la mise en œuvre du Programme 2030; et*

- c) *présenter périodiquement des rapports au Conseil d'administration sur l'action menée pour mettre le commerce, l'investissement et le travail décent au service du développement durable.*

(Document GB.328/POL/3, paragraphe 31.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.328/POL/4)

79. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le Bureau a démontré la faisabilité des processus d'examen par les pairs et a prouvé que ces processus pouvaient donner des résultats satisfaisants. Au vu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et des conclusions tripartites adoptées à l'issue de la discussion récurrente sur l'emploi menée à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail en 2014, le Bureau a pour mission d'effectuer des processus d'examen par les pairs. L'orateur estime que ces examens doivent, par définition, reposer sur une base volontaire. Ces examens fourniraient aux Etats Membres des renseignements précieux sur les politiques de l'emploi, alimenteraient l'élaboration des politiques et offriraient aux partenaires sociaux la possibilité de participer au processus d'examen et à la mise en œuvre de recommandations. Par ailleurs, afin de parvenir au plein emploi productif et librement choisi et au travail décent, les gouvernements doivent intensifier leurs efforts pour mesurer les retombées des politiques nationales de l'emploi sur les résultats obtenus dans les domaines de l'emploi et du travail décent. Ces examens renforceraient également le rôle de l'OIT dans le débat sur la cohérence des politiques dans le cadre du G20 et du Programme 2030. Par conséquent, l'OIT devrait élaborer un mécanisme universel régissant les examens des politiques de l'emploi. L'orateur se dit résolument favorable à la proposition relative à un examen à l'échelle internationale telle qu'elle est formulée dans l'option 1. Cette proposition permettrait des échanges de vues entre les régions et entre les pays, offrirait de plus amples possibilités d'apprentissage, serait plus innovante que les mécanismes existants et permettrait de toucher un public plus large. L'orateur estime que les modalités du processus d'examen de l'Agenda global pour l'emploi pourraient être examinées et renforcées en vue de leur utilisation dans le cadre du nouveau processus d'examen.

80. Tout en encourageant la mise en œuvre du mécanisme d'examen par les pairs au sein du Conseil d'administration, l'orateur estime que ce mécanisme pourrait être intégré à la discussion récurrente sur l'emploi et, pour des raisons de coûts, devrait être relié aux forums sur la gouvernance existants. L'examen devrait être fondé sur le cadre global de politiques de l'emploi adopté lors de la 103^e session de la Conférence (2014); il devrait porter sur les politiques visées dans ce cadre et être conforme à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, de l'OIT. Les pays participant aux examens par les pairs doivent recevoir une aide sous la forme d'outils d'analyse, ainsi qu'en matière de coordination interministérielle et de consultations et de coopération avec les partenaires sociaux. Du point de vue de la procédure, il est essentiel de disposer de mécanismes de consultation des partenaires sociaux, qui renforceront les débats nationaux tripartites actuels et futurs sur les politiques de l'emploi. Les pays examinateurs pourraient être choisis d'après l'intérêt qu'ils auraient exprimé à l'endroit de ces examens, ou sur la base d'intérêts mutuels. Le BIT pourrait fournir une assistance lors de l'élaboration de rapports et d'analyses et pourrait formuler des recommandations, auxquelles les pays seraient libres d'adhérer ou non. Il pourrait également offrir, sur demande, une assistance technique à la mise en œuvre des recommandations. L'orateur demande au Bureau de préciser l'option 1 plus avant.

- 81.** *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'au cours de la 103^e session de la Conférence son groupe avait fait remarquer que, par le passé, les examens par les pairs entrepris par le Conseil d'administration n'avaient pas donné satisfaction; il explique que la diversité des situations nationales rend l'évaluation comparative à l'échelle internationale presque impossible. L'orateur ne saisit pas bien comment un nouveau mécanisme d'examen par les pairs compléterait les mécanismes de contrôle et les procédures de coopération technique existants relatifs aux obligations des Etats Membres de l'OIT. Il estime que le processus d'examen par les pairs ne devrait pas supposer l'interprétation de ce que les conventions ratifiées impliquent au niveau national. Les mécanismes de contrôle de l'OIT existants permettent de mesurer comment les Etats Membres honorent les engagements pris envers l'Organisation. Chaque pays devrait avoir toute latitude pour mesurer les progrès qu'il réalise, en tenant compte des besoins de ses propres mandants tripartites. Des examens par les pairs mal conçus n'auraient aucun intérêt et risqueraient de négliger certaines différences existant entre pays et de limiter la possibilité laissée à ces derniers de définir leurs propres objectifs. Sans être opposé au principe d'un mécanisme d'examen par les pairs, le groupe des employeurs estime qu'aucune des options proposées ne serait efficace. Ni l'option 1 ni l'option 2 ne prévoient suffisamment de temps et de ressources pour mener à bien des examens de fond. Ces solutions ne feraient que s'ajouter aux dispositifs déjà en place au lieu de constituer des processus soigneusement étudiés et donneraient inévitablement lieu à une série de discours préparés à l'avance. L'option 3 serait réalisable si les examens et le suivi étaient effectués sur une base volontaire et contrôlés par le pays demandeur. En outre, une participation tripartite appropriée est nécessaire. Les examens par les pairs ne devraient pas simplement s'ajouter aux dispositifs existants et devraient être financés par le pays demandeur ou par des donateurs. Ils ne devraient pas porter en priorité sur le respect des normes de l'OIT. Les pays devraient disposer de délais suffisants permettant le dialogue et la réflexion. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour démontrer la valeur ajoutée d'un éventuel mécanisme d'examen par les pairs en ce qui concerne le renforcement des connaissances et l'assistance technique. L'orateur déclare que le groupe des employeurs souhaite poursuivre sa collaboration avec le Bureau afin de convenir d'un processus efficace.
- 82.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho déclare que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs constitue un modèle pour l'élaboration par le BIT d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs. Les propositions formulées par le BIT demandent à être approfondies. Des précisions devraient être apportées sur plusieurs points: le nombre de pays qui seraient soumis à un examen à un moment donné, les critères d'éligibilité pour la participation à ces examens, le rôle de l'OIT dans le suivi des examens et la fourniture d'un soutien technique aux Etats Membres à cet égard, et les moyens de garantir la pérennité du mécanisme. Des informations sur les crédits budgétaires alloués au mécanisme et sur les incidences financières que celui-ci représente pour les Etats Membres concernés doivent être fournies. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 83.** *S'exprimant au nom des gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède*, une représentante du gouvernement de la Norvège déclare que les examens par les pairs sont très gourmands en ressources et que leur portée devrait être limitée à un domaine clairement défini. L'oratrice estime que l'approche de l'option 1 est similaire à celle adoptée pour les discussions récurrentes; il lui semble que la proposition de réaliser un examen par les pairs dans le cadre d'une telle discussion empêcherait de circonscrire la portée de cet examen et n'apporterait pas non plus la valeur ajoutée escomptée. En ce qui concerne l'option 2, elle estime qu'aucune décision ne devrait être prise au sujet de nouvelles activités avant que les résultats du processus de réforme du Conseil d'administration concernant les réunions régionales ne soient disponibles. Le Bureau devrait éviter d'organiser des examens par les pairs dans des régions où d'autres organismes internationaux mènent déjà des examens de ce type. L'option 3 n'est pas réalisable, car il est difficile de convaincre des ministres de participer à des discussions très

techniques. Aucune des options proposées ne semble constituer une utilisation optimale des ressources ni répondre aux besoins des mandants.

- 84.** *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que son pays a déjà plaidé pour la mise en place de tels examens. Il rappelle l'expérience acquise dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et accueille avec satisfaction l'intégration de mécanismes du même type dans le Programme 2030. La politique nationale de l'emploi du Ghana a été prise en compte dans les travaux de plusieurs ministères et partenaires sociaux un an après sa mise en place, et le Ghana est disposé à faire part de son expérience à ce sujet. La phase de préparation d'une telle politique est certes essentielle, mais le vrai garant de son succès est la volonté de la mettre en œuvre et d'obtenir des résultats. C'est pourquoi le Ghana est favorable à l'établissement des mécanismes d'examen volontaire par les pairs comme outils de contrôle des performances et des retombées des politiques. L'orateur estime que, quelle que soit l'option choisie, ces mécanismes doivent fonctionner sur une base volontaire et que l'OIT doit fournir un soutien technique à tout pays se soumettant à un examen. L'orateur préférerait un mécanisme qui associe des éléments des trois options. Le Ghana appuie le projet de décision.
- 85.** *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie le format régional proposé dans l'option 2 mais estime que, du fait de l'expérience dont elle dispose et de sa proximité avec les partenaires sociaux, l'OIT devrait faciliter le fonctionnement du mécanisme. Les bureaux régionaux devraient recevoir une assistance afin d'être en mesure d'analyser des questions relatives à la politique de l'emploi et aux systèmes fiscaux et de sécurité sociale et afin de disposer d'informations à jour. Les difficultés rencontrées s'agissant des services de l'emploi devraient être résolues avec la participation de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). Il faudrait concentrer les efforts sur les pays où l'élaboration des politiques en est encore à un stade initial. L'orateur espère que l'adoption d'un mécanisme d'examen volontaire permettra une meilleure application de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et de la convention n° 122. Le Japon demande une proposition plus détaillée.
- 86.** *Un représentant du gouvernement de la France* souligne l'utilité des examens par les pairs et déclare que la France souscrit à l'option 2.
- 87.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la déclaration de la Norvège. L'oratrice dit ne pas très bien saisir quels seraient les résultats des examens et en quoi consisterait leur suivi; la question de savoir si des plans d'action seront développés, et par qui, lui semble également floue. Elle s'interroge aussi sur le lien qu'il y aurait entre les examens et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) ainsi que sur le coût de chacune des options proposées. Les solutions exposées paraissent toutes intéressantes, mais également onéreuses. L'option 1 entraînerait des chevauchements d'activités, si l'échange d'expériences envisagé avait lieu pendant des discussions récurrentes. L'oratrice demande combien d'examens auraient lieu, comment les pays examinateurs seraient choisis, s'il y aurait des visites sur site et, le cas échéant, qui prendrait en charge leur financement. Elle déclare que la conduite des examens pendant les sessions du Conseil d'administration pourrait se répercuter sur les travaux de ce dernier et pourrait avoir une portée restreinte étant donné que tous les Etats Membres ne sont pas toujours présents à toutes les séances. Au sujet de l'option 2, il est trop tôt pour retenir la solution proposée puisque les réunions régionales sont visées par le programme de la réforme. L'option 3, trop ambitieuse, semble irréaliste. L'oratrice demande des précisions concernant la formulation selon laquelle une réunion organisée au niveau ministériel pourrait «établir les priorités pour les activités futures liées aux examens par les pairs» (paragraphe 17). En conclusion, elle déclare ne pas être convaincue de la valeur ajoutée de ces propositions et demande des renseignements supplémentaires à leur sujet, notamment concernant leur alignement avec les priorités de l'OIT.

- 88.** *Une représentante de la Fédération de Russie* déclare attacher de l'importance à l'examen des politiques nationales de l'emploi et demande des propositions plus détaillées. Elle souligne les résultats positifs de l'examen effectué en Russie, dans le cadre duquel le BIT a fourni une assistance technique. La Fédération de Russie participe aux examens de l'OIT des politiques pour l'emploi des jeunes dans les pays du réseau de la Communauté des Etats indépendants et s'est dotée d'un système d'examen des qualifications visant le développement des compétences des jeunes.
- 89.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* rappelle les inquiétudes et les réserves qui avaient été exprimées lors des débats de la 103^e session de la Conférence. Il fait référence à l'annexe de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en ce qui concerne les principes d'un mécanisme d'examen. L'avantage comparatif de l'OIT par rapport à d'autres forums réside dans ses normes contraignantes en matière d'emploi, mais les modalités de suivi devraient être clairement définies de sorte à éviter tout chevauchement d'activités. Le mécanisme ne devrait pas faire double emploi avec les travaux de la Commission de l'application des normes ni susciter des confrontations politiques. L'orateur estime que c'est aux niveaux régional et sous-régional qu'il serait le plus utile de mettre en commun les expériences relatives à la mise en œuvre d'un tel mécanisme. Il estime que des discussions supplémentaires seraient nécessaires avant l'adoption d'une quelconque option.
- 90.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* attend avec intérêt de débattre d'une proposition plus détaillée, qui pourrait comprendre des études de cas exemplaires de mobilisation de ressources nationales pour la mise en œuvre de politiques de l'emploi. L'option 3 semble permettre un échange d'expériences plus équilibré. Le Mexique appuie le projet de décision.
- 91.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la réussite du mécanisme d'examen dépendra de sa capacité à tenir compte des différents stades d'élaboration des politiques nationales de l'emploi. Avant toute chose, l'OIT devrait aider les pays à développer ces politiques. Bien que l'objectif premier des examens par les pairs doive être le partage des connaissances sur les bonnes pratiques entre des pays connaissant des situations similaires, une perspective à l'échelle mondiale serait nécessaire si des changements de paradigmes devaient avoir lieu. L'orateur demande une proposition plus détaillée.
- 92.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) rappelle qu'un mécanisme d'examen par les pairs avait été demandé par la Conférence en 2014. Le Bureau soumettra un document plus détaillé, au vu du nombre de questions soulevées, notamment sur le but d'un tel mécanisme, sur sa valeur ajoutée, sur sa portée, sur ses modalités, sur son coût, sur les éventuels chevauchements d'activités, sur le rôle des normes internationales du travail – malgré le fait qu'aucun critère de référence n'ait été mentionné –, sur la question du suivi, sur le lien avec les PPTD, et sur le rôle du Bureau s'agissant de fournir une assistance dans le cadre de la mise en œuvre volontaire de tels mécanismes.
- 93.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) insiste sur la nature volontaire du mécanisme, inhérente à toutes les options proposées. Elle insiste également sur le fait que l'unique objectif du mécanisme est l'apprentissage mutuel, objectif qui doit être précisé plus avant au vu des questions soulevées. Aucune proposition ne contient d'élément relatif à l'évaluation d'impact. L'oratrice déclare que le Bureau apportera des explications supplémentaires concernant les objectifs, les limites en matière de suivi, les expériences et les résultats; toutefois, la valeur ajoutée du mécanisme résidera dans les débats qui auront lieu entre les experts, les ministres, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes, en ce que ces échanges de vues donneront l'occasion d'examiner les moyens d'action utilisés pour s'attaquer à des obstacles spécifiques. Les critères de référence mentionnés renvoient à la résolution concernant la

deuxième discussion récurrente sur l'emploi, qui fournit toute une déclinaison de politiques, à combiner en fonction de la situation et des priorités nationales. L'oratrice explique qu'aucune option n'envisage de limiter l'examen à des pays disposant d'un processus d'élaboration de politiques nationales de l'emploi, et déclare que l'on n'a pas non plus cherché à établir un lien avec les mécanismes de contrôle de l'OIT. Il est évident que chaque option a été soutenue à des degrés différents, mais il est clair également que des informations supplémentaires doivent être apportées, en particulier en ce qui concerne la valeur ajoutée, le processus en lui-même et les ressources mobilisées, autant d'aspects qui seront présentés dans un nouveau document.

94. *Le porte-parole des travailleurs* maintient que des examens réalisés à l'échelle mondiale offrirait la plus grande valeur ajoutée et constitueraient la solution la moins coûteuse.
95. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le débat a permis de préciser que l'objectif principal d'un tel mécanisme est l'échange d'expériences et, bien que la réflexion doive se poursuivre à ce sujet, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction le consensus atteint et se déclare prêt à travailler avec l'ensemble des parties concernées pour parvenir à une décision lors de la prochaine réunion.

Décision

96. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'élaborer une proposition plus détaillée pour un mécanisme d'examen par les pairs des politiques de l'emploi, sur la base des orientations formulées pendant les débats et au cours de la discussion qui doit se tenir en mars 2017 sur le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale.*

(Document GB.328/POL/4, paragraphe 18.)

Segment du dialogue social

Cinquième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2016 ([GB.328/POL/5](#))

97. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
98. *Le porte-parole des travailleurs* indique que l'amélioration des conditions de travail extrêmement pénibles qui prévalent dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord demeure une priorité pour l'OIT. Après avoir rappelé que 25 travailleurs de l'industrie du pétrole avaient récemment perdu la vie au Pakistan, il souligne que l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail est essentielle et demande que les recommandations et conclusions découlant des discussions tripartites soient largement appliquées. Il se félicite des efforts entrepris pour faciliter la réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime qui a eu lieu les 6 et 7 avril 2016 et salue la qualité du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART). Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

99. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que le groupe forme une nouvelle fois le vœu qu'une réunion similaire soit consacrée aux conditions de travail qui prévalent dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les régions désertiques. Il invite le Bureau à prendre les mesures de suivi nécessaires pour que les conclusions des deux réunions sectorielles soient mises en œuvre et souhaiterait que les activités correspondantes soient alignées sur les orientations stratégiques sélectionnées sur la base de la pertinence et axées sur les résultats. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
100. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) note que la question de la sécurité et de la santé au travail reste une priorité du programme de l'OIT et confirme que le BIT poursuivra son action dans ce domaine en s'employant à renforcer les capacités des gouvernements, à coopérer avec les partenaires sociaux et à apporter une assistance technique.

Décision

101. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note des rapports des deux réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 et du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) figurant dans le même document;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer les rapports des deux réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 aux gouvernements, en leur demandant de transmettre ces rapports aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- c) *a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 concernant l'action à venir de l'OIT;*
- d) *a approuvé la convocation, vers le milieu de l'année 2018, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;*
- e) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire du CEART, ainsi que toutes les observations formulées par le Conseil d'administration, aux gouvernements et organisations concernés, en les invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations contenues dans ce rapport.*

(Document GB.328/POL/5, paragraphe 11.)

Sixième question à l'ordre du jour

Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

(GB.328/POL/6)

- 102.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* réaffirme la position de son gouvernement selon laquelle il convient d'adopter une approche plus intégrée pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. La IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants sera l'occasion de nouvelles avancées vers l'éradication de toutes les formes de travail des enfants et elle permettra également de s'attaquer à d'autres fléaux s'y rapportant, comme la traite des êtres humains, les nouvelles formes d'esclavage et le travail forcé. Le gouvernement de l'Argentine espère que cette conférence marquera un tournant décisif à l'heure où l'on réfléchit à de nouvelles manières de faire face à la migration et de superviser le respect des normes du travail comme moyen de garantir le travail décent, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De ce fait, l'ordre du jour de la conférence devrait être aussi large que possible. En cohérence avec la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD), il devrait inclure un point sur l'élimination durable du travail des enfants et le travail forcé. Il faudrait également débattre des politiques actives d'inclusion sociale et économique, de l'amélioration des systèmes éducatifs pour favoriser l'insertion et dissuader les enfants d'abandonner l'école, du passage de l'école au travail et de la création d'emplois de qualité pour les jeunes. Le gouvernement de l'Argentine accueillera une réunion préparatoire les 12 et 13 décembre 2016, et il invite tous les membres de l'Organisation des Etats américains et les Etats Membres de l'OIT dans les Amériques à débattre du calendrier pour la réalisation de la cible 8.7 sur le continent américain. Des mécanismes existent pour y parvenir, comme l'Alliance 8.7 et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), et les pays doivent simplement unir leurs forces pour concrétiser leurs engagements.
- 103.** *La porte-parole des employeurs* invite le Bureau à conserver l'approche tripartite de l'OIT pour les préparatifs de la conférence afin que tous les mandants puissent contribuer aux travaux techniques préparatoires. Elle demande des informations quant aux ressources qui seront utilisées pour financer ce processus. Le groupe des employeurs se félicite du fait que le Bureau soit disposé à investir des ressources pour fournir de nouvelles données et mener des recherches à l'échelle mondiale sur le travail des enfants et salue également l'Alliance 8.7, qui donne l'occasion d'agir de manière plus efficace et globale avec d'autres acteurs clés, en coopération avec le système des Nations Unies. Cela étant, les employeurs s'interrogent sur le regroupement de thèmes comme le travail des enfants et le travail forcé, car certains aspects thématiques peuvent être très différents. Il importe de définir clairement les interventions et les résultats stratégiques afin d'éviter une mise en œuvre lacunaire et l'absence de tout effet durable.
- 104.** *Selon le porte-parole des travailleurs*, il faut expliquer clairement aux gouvernements le rôle important qu'ils ont à jouer dans l'éradication du travail des enfants – un des fléaux les plus odieux du monde du travail – et dans la répression des entreprises sans scrupules qui recourent au travail des enfants et à des formes d'esclavage moderne. Les travailleurs se félicitent ainsi de l'adoption de la cible 8.7 des ODD et de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, ainsi que de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui a montré que de nombreuses unités de production violaient les droits de l'homme fondamentaux en faisant travailler des enfants. L'orateur espère que d'autres organisations du système des Nations Unies seront invitées à la conférence afin qu'une réponse globale puisse être apportée à un problème qui, dans de nombreux pays, a pour origine la pauvreté et les inégalités structurelles. Le groupe des travailleurs appuie l'éradication de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025; il se félicite que l'ordre du jour de la conférence ait été élargi pour y inclure le travail forcé et est

favorable à l'ajout d'un débat sur les politiques actives d'inclusion sociale et économique et l'emploi des jeunes. Lors de cette conférence, il est indispensable que les partenaires sociaux et les gouvernements s'accordent sur des mesures efficaces pour mettre fin au travail des enfants et au travail forcé. Il faudrait demander aux gouvernements d'évaluer l'incidence des politiques à cet effet. Le groupe des travailleurs invite instamment le Bureau à allouer les fonds nécessaires pour garantir une participation constructive des partenaires sociaux. Les réunions régionales ne détermineront pas à l'avance les positions que les travailleurs adopteront pendant la conférence. Il est important que l'inclusion d'un plus grand nombre de parties prenantes au sein de l'Alliance 8.7 ne limite ni le rôle des partenaires sociaux ni leur possibilité d'y apporter leur contribution à un bon niveau. Le groupe se réjouit de la tenue de consultations tripartites à Genève en vue de rédiger le document final. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui aura lieu à la session de 2017 de la Conférence internationale du Travail, devrait également influencer sur les résultats de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants. Il est essentiel de respecter les principes fondamentaux de l'OIT régissant les partenariats public-privé lors de la mobilisation de fonds pour la conférence. Le groupe des travailleurs espère que l'on trouvera les fonds nécessaires pour que des délégués travailleurs, des représentants des nombreux syndicats qui luttent activement contre le travail des enfants, des délégués employeurs et des délégués des pays les moins avancés puissent prendre une part active aux débats. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, sous réserve de l'ajout de l'adjectif «tripartite» quand il est fait mention des «réunions régionales» à l'alinéa *b*) des versions anglaise et française du document, comme cela est déjà le cas dans la version espagnole.

- 105.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que son groupe est d'accord pour que l'on élargisse la portée de la conférence en cohérence avec la cible 8.7 des ODD, à condition de ne pas compromettre les principaux objectifs de la conférence. Son groupe appuie le projet de décision.
- 106.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que la conférence devrait se concentrer sur l'éradication du travail des enfants, notamment sous ses pires formes, et sur la traite et l'asservissement des enfants. Le groupe de l'Afrique encourage l'OIT à faciliter l'organisation de réunions régionales pour favoriser l'échange d'informations au sujet de la conférence et à veiller à ce que des ressources financières soient disponibles pour ces réunions qui contribueront au succès de la conférence. Après avoir consulté le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) sur la portée de l'ordre du jour, le groupe appuie le projet de décision tel que présenté.
- 107.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que son groupe a pour mission de faire de l'Amérique latine et des Caraïbes la première région en développement à avoir éradiqué le travail des enfants d'ici à 2025. Pour ce faire, la priorité a été donnée à l'élaboration de politiques nationales de lutte contre le travail des enfants, au renforcement des capacités à combattre directement ce phénomène, à la production de connaissances, à l'élaboration et la mise en œuvre de lois et à la sensibilisation. Le GRULAC soutient l'élargissement de l'ordre du jour de la conférence de manière à couvrir le travail forcé et à inclure une discussion sur des politiques actives d'inclusion sociale et économique favorables à la création d'emplois de qualité pour les jeunes. Le travail forcé constitue une grave violation des droits de l'homme et l'antithèse du travail décent. Il convient d'y mettre fin en adoptant immédiatement des lois dans ce sens et en renforçant les services d'inspection du travail. Parallèlement, il est crucial de prendre des mesures pour aider les personnes vulnérables, faciliter l'inclusion sociale ainsi que l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, promouvoir l'égalité hommes-femmes et assurer une meilleure gestion des migrations. L'informalité est un défi majeur et la persistance du travail des enfants compromet à la fois les droits des enfants et le développement de la région. La création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans l'économie formelle pose un

énorme défi dans la région et dans de nombreux autres pays, mais il faudra le surmonter pour construire des économies plus solides et des sociétés plus justes. Par conséquent, le GRULAC appuie le projet de décision tel qu'il est présenté et approuve la proposition d'élargir la portée de la conférence.

- 108.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège ainsi que les autres pays de l'Espace économique européen. Il réaffirme la volonté de tous d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes. La conférence sera l'occasion de faire le bilan de l'action menée pour réduire le travail des enfants et en éradiquer les pires formes. Les efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 et dans la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants devront s'intensifier partout où cela sera possible. En préparation de la conférence, le Conseil des affaires étrangères de l'UE a adopté, en juin 2016, les conclusions du Conseil sur le travail des enfants. Il réaffirme dans ce document qu'il est urgent d'éliminer les pires formes de travail des enfants et souligne qu'il importe de suivre une approche fondée sur les droits de l'enfant. La lutte contre le travail des enfants exige une approche multidimensionnelle afin de couvrir différents aspects tels que les droits de l'enfant, les socles de protection sociale, la qualité de l'éducation, les possibilités d'emploi décent y compris pour les jeunes, les accords commerciaux et les chaînes de valeur mondiale. Il est également indispensable de protéger les enfants migrants non accompagnés du risque de traite et du travail des enfants. L'UE se félicite de l'appui que le Bureau apporte à l'organisation de la conférence, qui ne doit toutefois pas faire double emploi avec d'autres conférences sur la traite et le travail forcé. L'UE appuie le projet de décision tel que présenté.
- 109.** *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, une représentante du gouvernement du Brésil se réjouit de l'organisation de la IV^e Conférence mondiale en Argentine en 2017. La III^e Conférence mondiale, qui s'est tenue à Brasília, a préconisé la mise en œuvre de politiques publiques intégrées pour parvenir à une éradication durable du travail des enfants. La CPLP peut se prévaloir d'une expérience de longue date et, dans l'ensemble, positive en matière d'adoption et de mise en œuvre de plans nationaux d'éradication du travail des enfants, grâce également à la coopération Sud-Sud et triangulaire. La CPLP a proclamé 2016 l'année de la lutte contre le travail des enfants. Elle est favorable à la proposition d'élargir la portée de la conférence de manière à couvrir le travail forcé et la traite des êtres humains, qui traduit bien l'intérêt qu'il y a à mener à l'échelle mondiale une action concertée pour la réalisation de la cible 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). La CPLP approuve le point pour décision.
- 110.** *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* appuie la proposition d'élargir la portée de la conférence de manière à traiter du travail forcé, ne serait-ce que parce que la cible 8.7 des ODD appelle à prendre des mesures pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030, ainsi qu'au travail des enfants d'ici à 2025. L'oratrice soutient l'initiative que constitue l'Alliance 8.7 et son objectif de rassembler l'ensemble des parties intéressées pour la réalisation de la cible 8.7 des ODD grâce à une action coordonnée. Le gouvernement du Royaume-Uni souhaiterait participer à la conférence et faire part de son expérience de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé qui, selon lui, font partie intégrante de l'esclavage moderne. Il est impatient de travailler avec des partenaires internationaux pour intensifier l'action mondiale visant à mettre un terme à l'esclavage moderne sous toutes ses formes. Le gouvernement du Royaume-Uni approuve sans réserve l'appui que le Bureau apporte à l'Argentine pour la préparation de la conférence, ainsi que le point pour décision tel que présenté.

- 111.** *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* dit que l'éradication du travail des enfants exige une action concertée aux niveaux national, régional et mondial. La République-Unie de Tanzanie est reconnaissante de l'appui qu'elle a reçu au fil des ans de la part du Bureau, des partenaires pour le développement et des organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre des programmes et des plans d'action nationaux visant à éliminer le travail des enfants. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie met actuellement en œuvre un plan quinquennal de développement qui met l'accent sur la croissance inclusive, la réduction de la pauvreté et les services publics. Elle félicite le gouvernement de l'Argentine d'avoir accepté d'organiser la conférence dont les résultats devraient stimuler les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif commun qui consiste à éliminer toutes les formes de travail des enfants conformément au Programme 2030 et aux instruments pertinents de l'OIT. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie approuve le point pour décision et formule des vœux de plein succès pour la conférence.
- 112.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* remercie l'Argentine pour l'organisation de la conférence et le Bureau pour le travail considérable qu'il fournit en vue de sa préparation. Elargir la portée de la conférence au travail forcé des adultes, en plus de toutes les formes de travail des enfants, est en accord avec la cible 8.7 des ODD. Son pays se réjouit de pouvoir prévoir un financement pour l'Alliance 8.7 et la conférence, et attend avec intérêt de participer pleinement aux préparatifs ainsi qu'à la conférence proprement dite.
- 113.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* félicite le gouvernement de l'Argentine pour son initiative. Son gouvernement n'est pas surpris de l'éloquence avec laquelle le représentant du gouvernement de l'Argentine a expliqué pourquoi il est essentiel de s'unir pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, l'Argentine ayant toujours joué un rôle de premier plan dans l'éradication de ces deux fléaux et l'amélioration des conditions de travail en général. Par conséquent, le gouvernement de l'Espagne soutient cette initiative, ainsi que la version espagnole du point pour décision. Il espère que les versions anglaise et française seront alignées sur la version espagnole.
- 114.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que, si le gouvernement de son pays comprend les raisons pour lesquelles il est proposé d'élargir les thèmes abordés par la conférence afin d'offrir une plate-forme à l'Alliance 8.7, il importe de veiller à ne pas détourner l'attention du thème principal. Le gouvernement de l'Inde demande au Bureau d'utiliser avec circonspection l'expression «esclavage moderne», car elle n'est pas clairement définie dans le contexte de l'OIT. L'orateur souhaite obtenir des précisions sur la pertinence de la notion d'esclavage moderne pour le monde du travail et demande pourquoi la terminologie existante est inappropriée. Le gouvernement de l'Inde soutient la proposition et appuie le projet de décision.
- 115.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* indique que l'objectif général de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 n'a pas été atteint. Il faut par conséquent prendre des mesures immédiates pour réaliser la cible 8.7 des ODD. Il est essentiel de respecter la feuille de route et l'engagement politique que constitue la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants en fixant des priorités et en prenant des mesures concrètes. L'une des questions que la conférence devra aborder est la manière dont les parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient aider à faire reculer le travail des enfants. Le gouvernement des Pays-Bas a décidé d'apporter son soutien à des travaux de recherche dans ce domaine afin de présenter quelques faits et chiffres fondamentaux à la conférence. Il est indispensable de préparer convenablement la conférence pour pouvoir décider des actions qu'il faudra mener pour éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 et pour créer des synergies entre les mesures visant à mettre fin au travail forcé et celles visant à combattre le travail de enfants. Les Pays-Bas sont prêts à apporter leur aide au gouvernement de l'Argentine à la préparation de la conférence et pendant celle-ci, sur la base de leur expérience en matière d'organisation de

conférences similaires. Le gouvernement des Pays-Bas appuie pleinement le projet de décision.

- 116.** *Une représentante du Directeur général (Directrice adjointe pour les politiques) se réjouit de la possibilité de travailler étroitement avec l'Argentine aux préparatifs de ce qui sera, espère-t-elle, une conférence constructive et réussie sur une question d'importance majeure. Il a été pris bonne note de la nécessité de ne pas atténuer l'un quelconque des résultats relatifs au travail des enfants en abordant le travail forcé et le travail des enfants lors d'une même conférence. Aussi, le Bureau préparera, avec l'Argentine, des recommandations stratégiques ciblées et veillera à ce que la conférence reste centrée sur son objet. L'oratrice exprime sa gratitude à celles et ceux qui travaillent avec le Bureau afin de garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour le succès de la conférence. Le tripartisme sera respecté dans toutes les réunions qui se tiendront avant la conférence. Les réunions régionales ont pour but de sensibiliser suffisamment aux questions abordées dans le but d'obtenir une participation pleine et entière des pays et des partenaires sociaux; ces réunions ne remplacent en aucun cas les réunions au cours desquelles le Conseil d'administration ou d'autres instances tripartites adoptent les décisions. L'expression «esclavage moderne» est celle qui figure dans la cible 8.7 des ODD, mais c'est l'expression «travail forcé» qui est employée dans le point appelant une décision. Il ne s'agit nullement d'élargir la notion contenue dans les recommandations et les instruments de l'OIT.*

Décision

117. Le Conseil d'administration:

- a) a accueilli favorablement la proposition faite par le gouvernement de l'Argentine d'accroître la portée de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, de manière à traiter de la question du travail forcé des adultes en plus de toutes les formes de travail des enfants;*
- b) a approuvé la proposition d'organiser des réunions régionales tripartites ainsi que des consultations tripartites préparatoires au niveau mondial, comme indiqué au paragraphe 14 du document GB.328/POL/6;*
- c) a demandé au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour apporter au gouvernement et aux partenaires sociaux de l'Argentine l'appui technique requis pour l'organisation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, compte tenu de la discussion du Conseil d'administration sur ce point.*

(Document GB.328/POL/6, paragraphe 15.)

Septième question à l'ordre du jour

Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012) (GB.328/POL/7)

118. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, bien qu'elles établissent des droits habilitants, les conventions n^{os} 87 et 98 restent les deux conventions fondamentales les moins ratifiées. Le Bureau devrait s'appuyer sur les examens annuels et les commentaires des organes de contrôle pour mettre au point une stratégie claire sur la manière d'intégrer la ratification et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Cette stratégie devrait porter sur les liens entre les différentes catégories de principes et droits fondamentaux au travail, mais aussi sur les liens entre ces principes et droits et les autres objectifs stratégiques de l'OIT. S'il est satisfaisant de constater que les conventions fondamentales ont fait l'objet de 35 nouvelles ratifications, leur ratification universelle en nécessite 133 de plus. L'accent mis sur la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98 est tout à fait louable, mais l'objectif reste leur ratification universelle; c'est pourquoi il faudrait également promouvoir la ratification des conventions n^{os} 100, 111 et 105. L'expression «priorités transversales» utilisée au paragraphe 8 risque de créer la confusion car, dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les principes et droits fondamentaux au travail, et en particulier la liberté syndicale et la négociation collective, sont qualifiés de «droits et conditions nécessaires», et l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination de «questions transversales». En ce qui concerne les quatre domaines d'action, l'intervenant soutient l'action menée en ce qui concerne les politiques publiques et la gouvernance, mais réaffirme l'importance de l'objectif de la ratification universelle. La stratégie proposée dans le cadre du deuxième domaine d'action, à savoir l'autonomisation et la protection, ne doit pas seulement permettre aux syndicats de faire entendre leur voix, mais doit aussi viser à assurer la représentation syndicale. Cette stratégie devrait également renforcer la capacité des organisations de travailleurs à représenter les travailleurs et à améliorer leurs conditions de travail, notamment par le biais de la négociation collective. Le soutien aux petits producteurs devrait se fonder sur des principes analogues. L'intervenant voudrait savoir quels secteurs le Bureau entend cibler. Bien que le groupe des travailleurs ait été favorable au lancement de l'Alliance 8.7, il estime que le Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) doit d'urgence mettre au point une stratégie visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective et à concourir à l'élimination de la discrimination. Le Bureau devrait s'assurer que le rôle des partenaires sociaux est préservé dans le cadre de l'Alliance 8.7 et que la création de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable n'affaiblit pas le dialogue social. Les travaux relatifs aux «connaissances et données» devraient également contribuer à mettre en évidence le caractère interdépendant et complémentaire des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et le fait que la violation de certains d'entre eux met les autres en péril. En ce qui concerne les ressources humaines et financières, il est urgent de nommer un spécialiste de la liberté syndicale et de la négociation collective pour faire en sorte que des travaux soient menés à propos de toutes les catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Notant que seulement 12 des 42 fonctionnaires du service bénéficient d'un poste financé par le budget ordinaire, l'intervenant indique que les travaux sur les principes et droits fondamentaux au travail sont au cœur du mandat de l'OIT et devraient faire l'objet d'un financement approprié au titre du budget ordinaire au lieu d'être tributaires des fonds de la coopération technique. Alors que l'on célébrera en juin 2018 le vingtième anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits

fondamentaux au travail et le dixième anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Bureau devrait mettre à profit le temps qui reste jusqu'à la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (2018) pour relancer la campagne en faveur de la ratification universelle des conventions fondamentales, qui doit aussi occuper une place centrale dans le débat sur l'avenir du travail et qui constitue une condition de l'application de la Déclaration de Philadelphie.

- 119.** *La porte-parole des employeurs* déclare que c'est le groupe des employeurs qui a été à l'initiative de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. L'application intégrale de la Déclaration et la pleine exploitation du potentiel des droits de l'homme qu'elle consacre sont essentielles pour garantir la justice sociale. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail (2017) mettra l'accent sur les besoins des mandants, les travaux effectués par le Bureau, les enseignements tirés et les priorités futures. Il faut se garder de toute anticipation ou de tout jugement hâtif sur l'un quelconque de ces points, ne serait-ce que parce qu'on ne dispose pas encore des informations nécessaires, notamment en ce qui concerne la campagne de sensibilisation sur tous les principes et droits fondamentaux au travail. L'appel à la collecte de connaissances et de données lancé dans le cadre de cette discussion récurrente reste tout à fait d'actualité, et cette question sera examinée plus avant pendant la 106^e session de la Conférence. Le groupe des employeurs se félicite de l'intégration accrue des différents domaines de travail liés aux principes et droits fondamentaux, laquelle a contribué à une plus grande efficacité du personnel au sein du Bureau. Cette démarche pourrait servir de modèle à d'autres départements du BIT qui s'efforcent de décloisonner leurs activités. Conformément à la résolution de 2016 concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités et l'assistance technique afin de mieux faire respecter les règles dans l'ensemble du monde du travail, et notamment dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. Aucune distinction ne doit être faite entre les travailleurs du secteur des exportations et les salariés des entreprises dont l'activité se limite aux frontières nationales. L'intervenante se félicite de l'appui que le Bureau apporte aux entreprises dans le domaine de la réalisation des principes et droits fondamentaux, en particulier sous la forme d'un réseau d'entreprises sur le travail forcé. Il convient toutefois d'utiliser à cet égard une terminologie plus précise. La baisse significative des ressources extrabudgétaires depuis 2008 pose la question de savoir si les pays donateurs sont véritablement attachés aux principes et droits fondamentaux au travail, qui relèvent non seulement des droits de l'homme mais aussi des valeurs fondamentales de l'OIT. A la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012), le groupe des employeurs a préconisé une augmentation des fonds consacrés à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, en les imputant davantage au budget ordinaire. Les débats sur la question qui auront lieu à la 106^e session de la Conférence doivent donner une impulsion nouvelle à la mobilisation de ressources dans ce domaine et déboucher sur la mise en place d'un projet visant à inciter les gouvernements à apporter une contribution financière.
- 120.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali dit que son groupe a pris note des mesures prises par le Bureau pour renforcer FUNDAMENTALS, qui a mis au point une stratégie intégrée et fondée sur les droits pour mener à bien ses tâches. Par ailleurs, le rapport sur le suivi global apporté par le Bureau à la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail sera présenté à la 106^e session (2017) de la Conférence. Les résultats de l'évaluation de haut niveau de l'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016 sont encourageants. Le Bureau doit s'assurer que FUNDAMENTALS est en mesure d'aider les Etats Membres à remplir leurs obligations envers l'OIT et de faire en sorte que les trois priorités thématiques s'inscrivent dans le cadre d'une approche intégrée. Le groupe de l'Afrique note que le Bureau a la ferme intention, par l'intermédiaire de FUNDAMENTALS, de mieux gérer les ressources disponibles afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles sur le plan des priorités susmentionnées et de la

gestion du personnel. Il importe que le Bureau n'oublie pas l'Afrique lorsqu'il envisage des projets à fort potentiel. L'intervenante appuie le projet de décision.

- 121.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement de la France déclare que le plan d'action devrait comporter des propositions permettant de surmonter les obstacles décelés et persistants à la ratification universelle des conventions fondamentales. Elle se félicite de la création de FUNDAMENTALS et de l'intensification de la collaboration au sein du Bureau dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail et ajoute qu'une coopération avec le Département de la recherche pourrait s'avérer utile pour la collecte de données pertinentes, l'acquisition d'une méthodologie de recherche et le développement des connaissances. La mise à disposition de données pertinentes permettant d'évaluer les besoins des mandants est particulièrement importante pour déterminer les modalités d'appui les plus efficaces. Une approche transversale est essentielle à cet égard. L'intervenante note avec satisfaction les trois priorités de la stratégie, les possibilités d'échange de bonnes pratiques offertes par la Plateforme sur le travail des enfants (CLP) et les mesures prises dans le contexte de la réorganisation pour accompagner la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail par le biais de conseils stratégiques et d'une assistance technique. Les principes et droits fondamentaux au travail constituent une priorité pour les mandants et nécessitent la mobilisation de ressources nouvelles.*
- 122.** *Le porte-parole des travailleurs déclare qu'un consensus semble s'être dégagé sur certains points et appuie le projet de décision.*
- 123.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay déclare qu'il fait siens les commentaires du porte-parole des travailleurs et que la promotion des principes et droits fondamentaux au travail est indispensable à l'exécution du mandat de l'OIT. Il appuie le projet de décision.*
- 124.** *Une représentante du Directeur général (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare qu'elle a pris acte du consensus sur le projet de décision et que le Bureau poursuivra son action de structuration des activités relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, en envisageant notamment d'avoir davantage recours au budget ordinaire. Le Bureau tiendra compte de toutes les interventions lorsqu'il préparera la discussion qui sera menée à ce sujet à la 106^e session de la Conférence. Il continuera de renforcer la collaboration entre des domaines comme l'emploi et le dialogue social en mettant l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau saisit toutes les occasions, par exemple dans le cadre des activités qu'il consacre au travail des enfants, pour mener des travaux sur la négociation collective et la liberté syndicale dans le contexte des principes et droits fondamentaux au travail. L'intervenante prend bonne note des préoccupations exprimées quant à la confusion que pourraient entraîner les références au caractère transversal des droits habilitants que constituent la liberté syndicale et la négociation collective.*

Décision

- 125.** *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération ses discussions et ses indications concernant l'élaboration et la promotion d'une stratégie intégrée en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre des partenariats extérieurs, et d'envisager, entre autres options de financement, de redoubler ses efforts de mobilisation de ressources afin d'appuyer la mise en œuvre de cette stratégie.*

(Document GB.328/POL/7, paragraphe 16.)

Huitième question à l'ordre du jour

Examen du Département des politiques sectorielles (GB.328/POL/8)

- 126.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que les mandants de chaque branche doivent continuer à jouer un rôle majeur dans la détermination des priorités pour les activités sectorielles futures à travers les organes consultatifs. Si le groupe des travailleurs est globalement d'accord avec les propositions figurant au paragraphe 7, il estime toutefois qu'il ne suffit pas de promouvoir simplement les résultats et les outils sectoriels auprès d'autres départements; il faut aussi favoriser la coopération directe entre le Département des politiques sectorielles (SECTOR) et ces départements. Les départements concernés par certaines conclusions des réunions sectorielles devraient contribuer à leur mise en œuvre et à leur suivi. Par ailleurs, il existe un déficit dans la promotion des activités sectorielles au niveau des pays; c'est pourquoi les directeurs régionaux et nationaux ainsi que les mandants nationaux doivent être davantage familiarisés avec les outils sectoriels. Pour ce faire, les acteurs nationaux doivent être convenablement informés, formés et soutenus en termes de ressources. L'absence de spécialistes de SECTOR au niveau national ou régional entrave pour l'instant cet objectif de mobilisation des mandants au niveau des Etats Membres. Si les activités sectorielles sont de plus en plus en phase avec le cadre stratégique de l'OIT, il demeure cependant essentiel qu'elles soient fondées sur la promotion des droits fondamentaux. A leur session de janvier 2017, les organes consultatifs devront tenir compte de la nécessité d'améliorer la coordination entre les activités sectorielles, les activités de recherche et l'initiative sur l'avenir du travail dans la programmation des réunions pour la période 2018-19. En outre, plusieurs fédérations syndicales internationales ont fait part de leur intérêt à pouvoir bénéficier des contributions de l'OIT dans différents secteurs, notamment la réduction de la pauvreté et l'emploi des femmes. Il faut cependant veiller à ce que la recherche ne soit pas sous-traitée à des consultants extérieurs, mais qu'elle soit plutôt confiée à des experts de SECTOR. Les propositions que pourront faire les organes consultatifs en janvier pour ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail n'auront pas force obligatoire, et ces organes pourront aussi faire d'autres propositions sans lien direct avec l'initiative. Il est essentiel de préserver l'indépendance des mandants et de renforcer le rôle des organes consultatifs.
- 127.** S'agissant de l'annexe I du document, il est important de maintenir, au sein de SECTOR, une expertise du secteur textile et de l'habillement qui soit indépendante et financée sur le budget ordinaire, sans lien avec le programme Better Work. Une meilleure collaboration entre SECTOR et le Centre de formation de Turin doit être encouragée en matière de formation à la promotion des normes sectorielles, et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) doivent y être associés. Le groupe des travailleurs souhaiterait connaître les suites données à la recommandation 8 de l'évaluation indépendante de 2012. En ce qui concerne l'annexe II, il est indispensable que les mandants reçoivent une information régulière et complète sur les activités de SECTOR en amont de la réunion des organes consultatifs de janvier 2017 afin qu'ils puissent discuter les orientations et contribuer à la programmation des activités du Département des politiques sectorielles. Le groupe des travailleurs propose que les organes consultatifs décident de faire figurer parmi leurs recommandations l'organisation d'une réunion pour terminer le travail sur la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axée sur les secteurs agroalimentaires. Le cadre de responsabilité conjointe est nécessaire pour institutionnaliser les relations entre le Département des politiques sectorielles, les autres départements du BIT et les directions des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Il importe également de favoriser les échanges entre les experts de SECTOR et le personnel sur le terrain. Le groupe des travailleurs relaie par ailleurs la préoccupation exprimée par les fédérations syndicales internationales de renforcer la dimension sectorielle des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), étant

donné l'expertise dont disposent ces fédérations. Il est également favorable au renforcement de la coopération entre le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) et SECTOR. Le groupe des travailleurs propose, conjointement avec le groupe des employeurs, un amendement au point appelant une décision.

128. *Le porte-parole des employeurs* encourage le Bureau à continuer de rechercher des synergies entre SECTOR et les autres départements. Si les activités sectorielles, qui font partie intégrante de l'OIT, doivent être conformes au mandat de l'Organisation et s'inscrire dans le cadre de ses plans d'action et de ses stratégies, il faut cependant que les partenaires sociaux aient aussi un rôle central à jouer dans l'établissement des priorités des travaux sectoriels. Les partenaires sectoriels sont les mieux placés pour déterminer les besoins des travailleurs. S'agissant du projet de décision, l'orateur se dit préoccupé par le fait qu'il ne soit fait référence qu'à l'évaluation indépendante de 2012. Lorsque cette évaluation a été réalisée, les employeurs se sont opposés à ce qu'ils estimaient être une initiative visant à marginaliser les activités sectorielles, et leur position n'a pas changé depuis lors. Il faudrait préciser la manière dont le choix des activités sectorielles pourrait refléter les priorités plus larges de l'OIT. En outre, les activités récurrentes de SECTOR ont fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années et constituent un sujet de préoccupation. Etant donné la liste toujours plus longue de demandes et de suggestions d'activités découlant des réunions sectorielles, l'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les intentions du Bureau en ce qui concerne l'allocation des ressources nécessaires pour répondre aux nombreux besoins recensés. Le groupe des employeurs a proposé, conjointement avec le groupe des travailleurs, un amendement au projet de décision.

129. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas reconnaît que les activités sectorielles peuvent permettre de mieux cerner les tendances et les évolutions et que les politiques sectorielles peuvent contribuer à la promotion du travail décent. Toutefois, les transformations actuelles du monde du travail ne sont pas uniquement de nature sectorielle; beaucoup d'entre elles sont de nature transversale, comme c'est le cas du télétravail. Les activités sectorielles du BIT ne doivent donc pas s'effectuer de manière isolée, mais plutôt en synergie avec la stratégie globale de l'Organisation. Les activités sectorielles présentent certes des particularités, mais ne doivent pas constituer pour autant un volet d'activités distinct. Pour qu'elles puissent s'inscrire dans le programme général de l'OIT, leur programmation doit tenir compte de la contribution des organes consultatifs, même si les décisions ultimes appartiennent au Conseil d'administration, qui peut décider de ne pas suivre certaines recommandations en raison de contraintes programmatiques ou budgétaires. SECTOR et les autres unités doivent partager les outils et les informations, ce qui permettra de promouvoir le travail en équipe au sein du Bureau. A leur prochaine session, les organes consultatifs sectoriels seront en mesure de fournir des orientations sur la manière dont les activités sectorielles pourront éclairer les travaux menés dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail.

130. S'agissant des annexes du document, le groupe des PIEM considère que l'attention soutenue portée aux questions de la double gouvernance et de la gouvernance des activités sectorielles du BIT est justifiée et attend avec intérêt la discussion et l'adoption du programme d'activités sectorielles à la session de mars 2017 du Conseil d'administration. A ce stade, il serait judicieux de se demander si les changements apportés aux organes consultatifs sectoriels sont suffisants pour que des recommandations concrètes puissent être formulées dans le cadre d'un processus tripartite inclusif. L'orateur s'enquiert des suites données à la recommandation 8 et demande des informations supplémentaires sur les modalités et procédures envisagées pour la mise en œuvre de la recommandation 10. Il souhaiterait aussi savoir si les rapports biennaux sur l'exécution du programme comporteront des informations sur le suivi des réunions sectorielles et, dans l'affirmative, comment ces informations seront présentées. Enfin, il importe que le Bureau précise à quelle date les derniers problèmes structurels et de gouvernance soulevés dans le cadre de l'évaluation de 2012 seront traités et l'examen achevé et qu'il indique comment les conclusions de cet examen seront

communiquées aux partenaires sociaux. L'orateur regrette que les représentants gouvernementaux n'aient pas été associés aux discussions sur l'amendement au projet de décision. Le groupe des PIEM a besoin d'un délai supplémentaire pour analyser cet amendement et aboutir à une conclusion.

- 131.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali estime qu'une plus grande cohérence des activités sectorielles vis-à-vis des grandes orientations de l'Organisation, en créant de la synergie avec les autres unités de l'OIT, pourrait donner des résultats intéressants. Les deux approches proposées par le document ne sont pas incompatibles. Les réunions sectorielles pourraient porter en particulier sur certains thèmes liés à l'avenir du travail, y compris les questions de politique générale soulevées par les travaux de recherche de SECTOR. Le groupe de l'Afrique serait prêt à revenir sur la question des réunions sectorielles en mars 2017. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre son effort pour achever les mesures de suivi des recommandations de l'évaluation indépendante de 2012. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, mais ne peut se prononcer sur l'amendement proposé, le groupe gouvernemental n'ayant pas été consulté au préalable.
- 132.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) souligne que SECTOR revêt une grande importance à la fois en tant qu'instance de dialogue social et en tant que vecteur de développement d'une base de connaissances, du fait qu'il met l'accent sur les aspects sectoriels du travail, ce qui lui permet d'analyser en profondeur les différents enjeux. Les travaux de SECTOR sur l'informalité, les principes et droits fondamentaux au travail ou les conditions de travail dans le secteur de l'habillement, par exemple, témoignent d'une intégration croissante de ses activités dans celles du Bureau, de même que la collaboration engagée avec le Centre de Turin en vue d'élaborer des produits de connaissance pour les mandants. Malgré des signes tangibles d'amélioration, le principal défi que doit relever SECTOR reste la gestion des connaissances: il lui faut trouver les moyens d'encourager les autres départements à utiliser les fruits de ses travaux et les produits issus des réunions sectorielles. Par ailleurs, il est possible de trouver de nouvelles synergies et d'améliorer la cohérence tout en veillant à ce que les activités de SECTOR correspondent aux priorités de l'OIT.
- 133.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) remarque, en réponse aux observations des mandants, que la question de l'examen du Département des politiques sectorielles n'est pas nouvelle, qu'elle a déjà été abordée à plusieurs reprises par le passé et qu'elle s'inscrit dans le cadre du processus actuel de réforme. L'évaluation indépendante de 2012 a montré clairement qu'il fallait favoriser une meilleure collaboration entre SECTOR et les autres départements et éviter de mettre en concurrence les différents départements et les différents résultats. SECTOR ne fait toutefois pas figure d'exception, puisque des problèmes similaires se posent non seulement à l'OIT, mais aussi souvent au sein d'autres institutions nationales et internationales. L'évaluation a également mis en lumière la question de savoir si les activités récurrentes de SECTOR devaient être déterminées par les organes consultatifs ou par le Conseil d'administration dans le cadre du programme et budget. Cette question pourra être examinée plus en détail en janvier 2017.
- 134.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que son groupe n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner la proposition d'amendement au projet de décision et qu'il n'a pas obtenu de réponses satisfaisantes à toutes ses questions. Le groupe des PIEM aura besoin de plus de temps ainsi que d'explications complémentaires de la part du Bureau avant de pouvoir se prononcer sur l'amendement proposé.
- 135.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali précise que son groupe n'a pas d'objection de fond contre cet amendement, mais qu'il s'agit

plutôt d'une question de principe, car les propositions d'amendement doivent généralement faire l'objet d'une concertation entre les trois groupes.

- 136.** *Le porte-parole des travailleurs* explique que l'amendement proposé est le résultat de longues discussions avec les employeurs et que le texte n'en a été finalisé que le matin même. Ce texte a été soumis à l'attention du Conseil d'administration aussitôt que possible, et sa présentation tardive ne découle en aucun cas d'une volonté d'éviter le dialogue avec tous les groupes. En réponse à la crainte exprimée par le groupe des PIEM de voir les activités sectorielles s'éloigner outre mesure des préoccupations de l'OIT, l'orateur souligne que tous ceux qui participent aux activités sectorielles ont parfaitement conscience de faire partie intégrante de l'OIT. C'est justement cette appartenance qui donne au dialogue social sectoriel toute sa valeur, sa pertinence et son influence sur certaines situations nationales. L'autonomie, l'indépendance ou l'isolement ne sont pas l'objectif. L'amendement proposé a pour but d'améliorer l'équilibre en reconnaissant l'apport des activités sectorielles, qui permettent de diffuser les grandes options stratégiques de l'OIT et d'identifier promptement les nouveaux défis, grâce à leur ancrage sur le terrain. Enfin, le règlement indique clairement qu'il appartient bien au Conseil d'administration de prendre des décisions sur toute une série de sujets, en s'inspirant le cas échéant des propositions mises en avant par SECTOR sur la base de ses analyses et d'études de terrain.
- 137.** *Le porte-parole des employeurs* souscrit pleinement aux observations formulées par le porte-parole des travailleurs et regrette une nouvelle fois que l'amendement proposé ait été soumis tardivement à l'attention des gouvernements. Le groupe des employeurs comprend parfaitement que les Membres ont besoin de temps pour examiner cet amendement, qui a pour but de rendre compte de l'interaction subtile existant entre SECTOR et le Bureau. L'orateur répète que le pouvoir de décision revient au Conseil d'administration et que les organes consultatifs ont un rôle de conseil.
- 138.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que son groupe croit profondément au tripartisme et qu'il le met en pratique à tous les niveaux. Les activités de SECTOR revêtant une importance cruciale pour la région, il convient d'examiner avec le plus grand soin tout élément susceptible, à l'instar de ce projet de décision, d'avoir une incidence sur son fonctionnement.
- 139.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que, après plus amples consultations, son groupe a proposé, outre quelques modifications mineures visant à harmoniser la formulation de l'amendement, de supprimer le mot «prépondérant» et de remplacer le mot «détermination» par les mots «formulation d'avis», afin de mieux refléter le rôle unanimement reconnu aux organes consultatifs. Il demande une nouvelle fois des précisions en ce qui concerne: le suivi de la recommandation 8 de l'évaluation indépendante de 2012; les modalités et les procédures possibles pour la mise en œuvre de la recommandation 10 de la réunion de réflexion informelle tripartite tenue en 2015; la manière dont l'information relative au suivi des réunions sectorielles pourrait figurer dans le rapport biennal sur l'exécution du programme; la date à laquelle l'examen de SECTOR devrait s'achever; et les modalités selon lesquelles les partenaires sociaux seront tenus informés des conclusions de cet examen.
- 140.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que son groupe soutient tous les sous-amendements proposés.
- 141.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe accepte ces sous-amendements.
- 142.** *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe se déclare satisfait de ces sous-amendements.

- 143.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) indique, en réponse aux questions concernant les recommandations 8 et 10, que le Bureau organisera une réunion d'information à base sectorielle pour chaque équipe mondiale d'appui technique afin que les résultats des réunions sectorielles et autres produits sectoriels puissent être diffusés et examinés de manière approfondie au sein d'une instance à laquelle participe le personnel du siège et du terrain. En outre, le Bureau fera état des résultats des réunions sectorielles au sein du Portefeuille des politiques et diffusera ces résultats dans les régions. L'équipe de coordination de la gestion des connaissances contribuera par ailleurs à l'élaboration de méthodes permettant d'intégrer du mieux possible les produits sectoriels et les résultats des réunions sectorielles dans les travaux du Portefeuille des politiques. Il importe de veiller à ce que les programmes phares prennent en compte les aspects sectoriels de l'action engagée, comme le font déjà Better Work et le programme IPEC+. Le Bureau souhaite élaborer des orientations adaptées à chaque secteur et intégrer les produits sectoriels dans les travaux des autres départements grâce à la création d'un ensemble d'outils de partage des connaissances, par exemple un répertoire en ligne de conseils en matière de mise en œuvre, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de webinaires et de séances d'information.
- 144.** L'insertion, dans les rapports sur l'exécution du programme, d'une section relative au suivi des réunions sectorielles portant notamment sur les produits de portée mondiale permettra au Conseil d'administration d'évaluer les progrès accomplis. Enfin, l'examen de SECTOR s'achèvera à la présente séance, avec l'adoption par le Conseil d'administration des propositions formulées.

Décision

145. Le Conseil d'administration:

- *a noté la nécessité d'améliorer l'équilibre entre le rôle des partenaires sociaux et des gouvernements, au sein des organes consultatifs sectoriels, pour la formulation d'avis au sujet des activités prioritaires du Département des politiques sectorielles, et la nécessité, pour le département, de faire concorder ses travaux avec le mandat de l'OIT et les priorités plus larges de l'Organisation;*
- *a demandé à l'ensemble des acteurs de contribuer à cet objectif;*
- *a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant l'application des recommandations de l'évaluation indépendante de 2012, les conclusions des consultations informelles de 2015, ainsi que l'examen du Département des politiques sectorielles.*

(Document GB.328/POL/8, paragraphe 9, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment de la coopération pour le développement

Neuvième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.328/POL/9)

146. *La porte-parole des employeurs* déclare que d'autres activités de mobilisation des ressources sont nécessaires pour poursuivre les efforts de reconstruction dans le territoire palestinien occupé et, en particulier, pour créer des possibilités d'emplois à Gaza, où le manque de perspectives est une source de tensions politiques et sécuritaires. Le Bureau devrait se concentrer davantage sur l'emploi des jeunes. Les programmes de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les programmes «Tout savoir sur l'entreprise» et «Gérez mieux votre entreprise» peuvent faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail et contribuer à réduire les pressions qui s'exercent sur le secteur public en faveur de la création d'emplois. L'OIT déploie d'importants efforts à l'intention des femmes dans les domaines de la formation et du développement des compétences sur le plan technique et en matière de gestion d'entreprise, mais des activités plus soutenues de remplacement des moyens de production sont nécessaires pour permettre aux entreprises de se relever.
147. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* déclare que la situation dans les territoires arabes occupés ne connaîtra pas d'amélioration tant que l'occupation israélienne se poursuivra; les travailleurs palestiniens doivent pouvoir se déplacer librement et jouir de tous leurs droits. Conformément à son mandat, l'Organisation devrait envoyer un groupe d'experts pour évaluer les conditions de travail qui sont imposées aux Palestiniens depuis les années soixante-dix. Le Bureau devrait soutenir les travaux du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et organiser une conférence des donateurs pour promouvoir l'emploi et la sécurité sociale. La nouvelle législation sur la sécurité sociale apportera un soutien bienvenu aux travailleurs palestiniens et, à cet égard, l'orateur lance un appel à contributions au profit du programme d'action mentionné au paragraphe 20 du rapport. Il serait opportun d'assurer la mise en œuvre du Protocole de Paris de 1995. Il est en outre indispensable de continuer de fournir une assistance technique et économique aux territoires arabes occupés et de soutenir les travaux de collaboration qui permettront de mettre en œuvre les principes et les résolutions de l'Organisation.
148. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que les conditions humanitaires et économiques dans les territoires arabes occupés sont déplorable et qu'il est difficile de promouvoir le travail décent dans un contexte d'occupation. La réduction récente de la coopération pour le développement et du soutien des donateurs va conduire à une hausse de la dette publique et priver les Palestiniens d'une assistance indispensable. En retenant les cotisations de sécurité sociale des travailleurs palestiniens, Israël prive l'Autorité palestinienne de ressources et l'empêche de stimuler la croissance économique ou d'investir dans la création d'emplois. Les conditions de travail des Palestiniens dans les entreprises israéliennes sont un motif de préoccupation; le rapport aurait dû mentionner les difficultés que rencontrent les Palestiniens lorsqu'ils se déplacent pour aller travailler du fait des barrages routiers et des postes de contrôle ainsi que le non-respect du salaire minimum.
149. Le groupe des travailleurs soutient le Plan national de développement 2014-2016 ainsi que le Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2016 et se félicite des résultats obtenus par l'intermédiaire du programme pour la reconstruction de Gaza. Un financement supplémentaire est nécessaire pour favoriser l'investissement dans la sécurité

sociale, l'emploi des jeunes et le développement des coopératives. La protection des droits des travailleurs présente une importance toute particulière, compte tenu de la situation précaire des travailleurs dans les territoires arabes occupés. Les ateliers sur la sécurité sociale et la réforme de la législation du travail organisés par le Bureau méritent d'être salués; toutes les réformes qui en résulteront devront être en conformité avec les conventions de l'OIT. Tout en se félicitant des efforts déployés pour remédier aux déficits de sécurité et santé au travail et pour renforcer les capacités de l'inspection du travail, l'orateur se déclare consterné par les résultats présentés dans l'étude sur les formes inacceptables de travail dans le secteur de la construction.

- 150.** Le groupe de travailleurs se félicite aussi du lancement de la campagne nationale en faveur des droits au travail des Palestiniennes. L'orateur remercie le Bureau pour le soutien qu'il apporte à l'élaboration de la nouvelle législation sur la sécurité sociale et recommande qu'une analyse des lacunes soit menée pour faciliter la mise en œuvre d'un système efficace de protection sociale. Le groupe des travailleurs soutient les activités de promotion de l'Agenda du travail décent et de la justice sociale en faveur du peuple palestinien. L'orateur invite les donateurs à apporter un appui supplémentaire aux travaux de l'OIT dans les territoires arabes occupés et souligne l'importance d'une collaboration active avec les syndicats.
- 151.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se félicite des mesures proposées dans les paragraphes 29 à 32 du rapport, et plus particulièrement de l'engagement du Bureau de soutenir la mise en place d'un organisme de sécurité sociale par le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Elle exhorte les donateurs à tenir les engagements pris à la Conférence du Caire pour la reconstruction de Gaza. Le groupe de l'Afrique compte sur le renforcement de la coopération internationale pour promouvoir l'Agenda du travail décent au profit du peuple palestinien.
- 152.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Jordanie souscrit à l'appui accordé par l'OIT au dialogue tripartite sur le projet de loi sur les syndicats et rappelle qu'il importe de fournir une assistance technique aux mandants tripartites. Il se félicite de la contribution du Bureau à l'adoption de la législation sur la sécurité sociale et invite les pays donateurs à assurer le financement du programme d'action mentionné au paragraphe 20 du rapport.
- 153.** *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe soutient le dialogue tripartite et, plus particulièrement, les travaux de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU). Un soutien constant à la participation des femmes au marché du travail est nécessaire dans la mesure où seulement 16,1 pour cent des femmes ont un emploi. La nouvelle loi sur la sécurité sociale constitue une avancée significative à laquelle l'OIT a contribué. L'orateur espère que l'assistance technique et financière pourra se poursuivre afin de permettre la consolidation du système de sécurité sociale.
- 154.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite des initiatives de l'OIT mises en œuvre dans le cadre du Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2016 et souscrit aux mesures présentées dans les paragraphes 29 à 32 du rapport.
- 155.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que la situation décrite dans les paragraphes 2 à 7 est essentiellement imputable à la puissance occupante, qui a fait obstacle à la création d'un Etat indépendant par l'occupation de terres, la démolition d'habitations, la restriction de la liberté de circulation et le blocus de la bande de Gaza. Le problème ne peut être réglé que par des moyens pacifiques, dont l'un des résultats serait le travail décent. Le peuple palestinien doit se voir accorder le droit à l'autodétermination et à l'indépendance; à

cette fin, l'orateur souscrit aux travaux de l'OIT, préconise un financement accru et un renforcement de la coopération technique dans le cadre des programmes actuels et futurs de promotion du travail décent et approuve les mesures énoncées aux paragraphes 29 à 32.

- 156.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* prend note avec satisfaction de l'assistance apportée par le Bureau à l'Autorité palestinienne pour engager des réformes du droit du travail, organiser des ateliers pour les partenaires sociaux et lancer des projets visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. La nouvelle loi sur la sécurité sociale constitue un motif particulier de satisfaction. L'orateur encourage le Directeur général à mobiliser les fonds nécessaires à la mise en place d'un système de sécurité sociale.
- 157.** *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale pour les Etats arabes) déclare que les orientations fournies par le Conseil d'administration guideront les travaux futurs de l'Organisation dans les territoires arabes occupés. Le prochain programme palestinien de promotion du travail décent se concentrera sur l'appui à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la sécurité sociale, à la création de l'organisme de sécurité sociale et à l'emploi des jeunes. Un programme d'action a été mis au point, et un soutien est actuellement recherché de la part des donateurs. Une version révisée de la loi sur la sécurité sociale, signée par le président Abbas le 29 septembre 2016, répond aux préoccupations exprimées par les partenaires sociaux et la société civile pour ce qui concerne la gouvernance et la préservation des fonds de sécurité sociale et prend en compte les avis juridiques et actuariels formulés par le Bureau aux fins de concordance avec les normes internationales du travail et les bonnes pratiques.
- 158.** Le Bureau collabore avec le ministère du Développement social pour étendre les socles de protection sociale aux exclus du nouveau système de sécurité sociale et, malgré les conditions peu propices à la mobilisation de ressources dans le territoire palestinien occupé, s'efforce d'élargir sa base de donateurs et de trouver de nouvelles possibilités de financement ainsi que de nouvelles modalités de partenariats. Un nouveau partenariat public-privé en faveur du développement des entreprises a été signé avec la Fondation palestinienne pour le développement, et des ressources internes de l'OIT ont été mobilisées à cet effet. Des négociations sont en cours avec plusieurs donateurs pour soutenir la mise en place d'un organisme de sécurité sociale tripartite, promouvoir l'emploi des jeunes et favoriser le développement des coopératives.

Résultat

- 159.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/POL/9.*

(Document GB.328/POL/9.)